



C'est avec un immense plaisir que je vous adresse mes vœux les plus sincères de bonheur, de santé et prospérité.

Avec l'ensemble des élus(ues) et des services de la commune, je tiens à vous exprimer ma gratitude pour la confiance que vous nous accordez et notre engagement continu à travailler pour le bien-être et l'épanouissement de notre village.

Nous restons à votre écoute, prêts pour façonner un avenir, pour que Pian, continue d'être un lieu où il fait bon vivre, grandir et s'épanouir.

Au nom de toute l'équipe municipale, **recevez nos vœux les plus chaleureux pour une année 2024.**

Didier Cousiney
Maire de Le Pian sur Garonne



Toute l'équipe du Conseil Municipal vous présente
ses meilleurs vœux et vous souhaite le meilleur
pour **2024**



Vœux du Maire
Le 26.01.24



COORDONNÉES DE LA MAIRIE :

39 GRAND RUE

33490 LE PIAN SUR GARONNE

MAIRIE LE PIAN-SUR-GARONNE

TÉLÉPHONE :

05.56.76.42.42

Fax :

05.56.76.46.77

EMAIL :

MAIRIELEPIANGARONNE@WANADOO.FR

SITE INTERNET :

WWW.LEPIANSURGARONNE.FR

SOMMAIRE

HISTOIRE DE
PIAN



P. 2-3

BÂTIMENTS
COMMUNAUX



P. 4-5

ÉCOLE



P. 6

ACTION SOCIALE



P. 7

VIE ASSOCIATIVE



P. 8-9

COLLECTES
MÉNAGÈRES



P. 10-12

PORTRAIT DE LA
COMMUNE



P. 13

ACTUALITÉS



P. 14

AGENDA



P. 15

PROCÈS-VERBAUX
2023



P. 16

MENTIONS LÉGALES

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : DIDIER COUSINEY, MAIRE DU PIAN SUR GARONNE.

COMITÉ DE RÉDACTION : COMMISSION COMMUNICATION COMMUNE DU PIAN SUR GARONNE.

RESPONSABLES DE LA RÉDACTION : DOMINIQUE BENNAMIAS, SOPHIE LABAT-DUBOIS

ICÔNES : BY FREEPICH, BY WANICON, PHOTOS : FESTYPIAN, A2PMP, COTEAUX DORÉS,

RAQUETTE DES COTEAUX

IMPRIMÉ PAR IMPRIMERIE MAGNIER (33210-LANGON). PAPIER 100% RECYCLÉ.

HISTOIRE DE LA COMMUNE

Partie 1 ...

Si, comme semble l'indiquer l'archéologie, il y avait une villa gallo-romaine à Ligena - nom antique de Saint-Macaire - le territoire de Pian devait nécessairement faire partie de son domaine,¹ du moins la partie basse, fertile et facile à travailler. Cette relation territoriale étroite entre Pian et Saint-Macaire se retrouvera tout au long de l'histoire (deuxième partie) et aura pour Pian de considérables répercussions jusqu'au début du XXe siècle (troisième partie).

Les quelques vestiges de l'époque romaine mis au jour lors de travaux de défonçage du sol, et les sondages effectués dans les années 70 par messieurs Billa et Baudet, attestent que le territoire était cultivé et habité à cette époque. De nombreux fragments d'amphores italiennes retrouvés à proximité du quartier de l'Église témoignent de la présence ici d'un « débarcadère », suggérant un trafic marchand par la Garonne, vraisemblablement de vins venus de Pompéi.² La culture de la vigne n'apparaîtra à Bordeaux qu'à la fin du Ier siècle de notre ère, avant de timidement conquérir les palus de la rive droite de la Garonne, sans doute dès le IIe siècle, peut être le IIIe pour atteindre Saint-Macaire. Jusqu'au XVe siècle la vigne y restera modeste, faite de petites parcelles parsemées au milieu des autres cultures, produisant principalement des vins destinés à la consommation locale et les besoins du culte. Sous l'impulsion des bourgeois de Saint-Macaire, les premières propriétés d'importance apparaîtront au XVIe siècle au bas-Pian,³ et si la vigne a progressivement gagné le coteau, elle y conservera sa dimension très parcellaire et vivrière jusqu'au XIXe siècle.

Les temps en amont de l'an 1000 sont obscurs pour notre région : Les dévastations dues aux invasions barbares, puis sarrasines, et enfin normandes n'ont quasiment rien laissé aux historiens ; presque tout a été irrémédiablement détruit. Cette période de chaos se termine en 994 par une terrible épidémie d'ergotisme qui accabla ce qui restait de la population locale rescapée des massacres. À partir de là, la civilisation reprendra progressivement ses droits. En effet, le XIe siècle marque l'entrée dans une période de prospérité : Les seigneurs de guerre s'organisent en vainqueurs, leurs relations se pacifient sous l'égide d'une Église qui se restructure et se réforme pour prendre en charge une société en pleine effervescence.

¹Qui aurait pu appartenir à la puissante famille des *Pontius Paulinus*. La légende macarienne raconte qu'au début du Ve siècle, Paulin de Nole (qui deviendra Saint-Paulin) aurait commandité un certain Makarios (Macaire) pour venir prêcher le Christ sur son domaine de Ligena, en face d'Alingo (Langon) où il possédait une villa et un domaine.

²Eric Gassies, archéologue au POSHA, cité par Joël Baudet, conférence du 2 juin 2002 « Journée Pian-Saint-Macaire »

³Sandrine Lavaud, *Les dynamiques du vignoble de Saint-Macaire à la fin du Moyen-Âge*, CLEM du 20/10/2023 à Saint-Macaire.

HISTOIRE DE LA COMMUNE



Ainsi, en 1027 le Duc d'Aquitaine donne le prieuré fondé par Saint-Macaire à l'abbaye bénédictine de Sainte-Croix de Bordeaux. Mais la soumission des macariens à l'autorité de l'abbé ne se fera pas sans heurts. Persuadés d'avoir été spoliés, ils multiplieront en vain les recours et au XIIe siècle le conflit dure encore. C'est ainsi que nous trouvons dans les archives une lettre que Bertrand de Lignan, abbé de Sainte-Croix de Bordeaux adresse au Pape Alexandre III au mois de mai 1165.⁴ Il se plaint que les moines de Saint-Macaire, pourchassés par les gens de l'Archevêque, se réfugient dans l'église de Pian où il est impossible de les saisir. Voici donc la première mention historique de Pian. L'abbé écrit « église Sainte-Marie d'Apian ». Apian donnera Pian, comme Alingo devindra Langon, le A initial entendu comme la préposition « à ». La forme « Le Pian » n'est apparue qu'au XVIIIe siècle, sans doute par mimétisme avec Le Pian en Médoc, beaucoup plus connu par les autorités Bordelaises.⁵ « Le Pian » s'appelle donc « Pian » de son vrai nom, sans article,⁶ comme le perpétue toujours la tradition orale. En effet, ici on dit « à » et « de » Pian, tel qu'on le trouve encore gravé sur le fronton de notre mairie construite à la fin du XIXe siècle. « Le Pian » deviendra officiellement « Le Pian-sur-Garonne » en 1956, cette fois pour éviter toute confusion avec la localité homonyme.

Au début du XIVe siècle, une léproserie avait été établie à proximité de l'ancienne église de Pian, signalée par la croix de Gabot, anciennement appelée « *crutz dous gahets* » (croix des lépreux en gascon).⁷ Ce fait fut l'occasion d'un jeu de mot à la mode gasconne, associant le nom de Pian avec la maladie du pian, pathologie de la peau ressemblant effectivement à la lèpre, mais rapportée d'Amérique par l'équipage de Christophe Colomb en 1494. Attesté au XIIe siècle dans la lettre de l'abbé de Lignan, le vocable Notre-Dame de Pian ne peut donc pas être issu d'une pathologie qui n'exista en Europe et sous ce nom qu'à partir du milieu du XVIe siècle. Car le terme *pian* désignant cette maladie, est un mot de la langue tupi que les indiens donnaient eux-mêmes à ce mal chez eux endémique.⁸ Avant l'introduction en Occident du terme amérindien « *pians* » en 1557, le nom français de cette maladie était la *framboésie*, évoquant l'aspect des pustules qui couvraient le corps des personnes atteintes.⁹ L'hypothèse de Serge Bancheraud prétendant que « *pian* » aurait eu le sens de « maladie de peau proche de la lèpre » en ancien gascon n'est guère soutenable.¹⁰

En effet, la question de l'origine du nom de la maladie du pian a été précisément débattue devant l'académie de médecine par les philologues Roulin et Levacher. Ils n'ont au mieux trouvé qu'un mot en gaélique irlandais voulant dire « mauvais rêve ». ¹¹ Si le mot « *pian* » au sens de « maladie de peau » avait existé en gascon ou dans une de ses langues racines, nul doute que ces éminents messieurs de l'Académie l'auraient révélé. ¹² Il est d'ailleurs peu probable qu'on ait attribué le nom d'une maladie à une église dédiée à la Vierge. Par miséricorde envers leurs souffrances, on pourrait éventuellement trouver des Sainte-Marie des lépreux, mais aucune Notre-Dame de la lèpre. Il se pourrait aussi qu'Apian ait été le domaine romain d'un dénommé *Appius*. ¹³ Mais jusqu'à présent l'archéologie n'a pas trouvé trace de villa à Pian ou à proximité en dehors de Ligena comme nous l'avons déjà évoqué, et *Appius* n'est pas un *gentilice* aquitain¹⁴. Plus simplement, l'étymologie de « Pian » est très probablement dérivée du mot latin « *planum* » qui désigne un endroit morphologiquement plat (plaine ou plateau). « Notre-Dame de Pian » signifierait donc Notre-Dame « de la plaine »¹⁵, dont on peut aisément mesurer la vaste étendue au point de vue situé au bout du chemin de la Gravette. D'ailleurs, Le Pian-Médoc et le château du Pian à Bouliac partagent le fait d'avoir été initialement établis sur une zone plate contrastant avec le paysage environnant. L'appellation géographique « pian » se retrouve à foison dans toute l'Occitanie jusqu'en en Italie, partout et toujours pour les mêmes raisons topographiques.

A suivre

STÉPHANE COCQUET
CHERCHEUR EN HISTOIRE / A2PMP

⁴Archives Historiques du département de la Gironde – vol. 1 ; Bordeaux 1857, p. 230 (source Gallica)

⁵Jacques Boigontier, *Mises à jour des manuels d'onomastique*. In: *Nouvelle revue d'onomastique*, n°21-22, 1993. pp. 189-198.

⁶Auguste Brutails, *Note sur les noms des communes de la Gironde* ; Société Philomathique de Bordeaux, 1905, p. 420

⁷La présence au XIVe siècle d'une léproserie à Pian n'a rien de surprenant ni d'exceptionnel ; il en existait plus de 2000 dans le royaume. Cf. Françoise Bériac, « *Lèpre et société en Aquitaine, XIIIe-XVIe siècles* », Bordeaux 1983.

⁸André Thevet, *Les Singularitez de la France antarctique : Description d'une maladie nommée Pians*, Paris 1557.

⁹L'étymologie tupi du mot *pians* serait « peau hérissée de tumeurs ».

¹⁰<https://www.catholanganpodensac.fr/infos-pratiques/les-paroisses-de-notre-secteur>

¹¹Gazette médicale de Paris : journal de médecine et des sciences accessoires, série 2, n° 07. Paris, 1839. p. 475.

¹²Françoise Bériac, historienne spécialiste de la lèpre dans notre région, à aucun moment ne relève le mot « pian » dans *Le vocabulaire de la lèpre dans l'ouest des pays de langue d'Oc*, in *Annales du midi*, année 1984, 96-168, pp. 331-355. Pas plus que dans sa thèse déjà citée.

¹³Bénédicte Boyrie-Fénié, Institut occitan – *Dictionnaire toponymique des communes de la Gironde* – Pau, Cairn oct. 2008. Les onomastiques ont tendance à voir un domaine romain dans tous les toponymes finissant en « an », de *anum* « domaine de ».

¹⁴Dans *Les inscriptions romaines de Bordeaux*, à propos de l'épithape de Q. APPIUS LELIANUS, Camille Jullian écrit : « *Tous les noms sont entièrement romains, et particulièrement rares (surtout le gentilice Appius) dans la Gaule du Sud-Ouest* » ; ce que confirment Lörintz et Redó in *Onomasticon Provinciarum Europae Latinarum*, 1994, vol. 1 p. 149.

¹⁵Alexandre Nicolai, *Les noms de lieux de la Gironde*, éditions Féret, Bordeaux 1938.

Le nouveau Colombarium

Une réflexion a été menée par nos agents municipaux (Rachel Meunier et Julien Faux) et notre 1ere adjointe (Axelle Lecoeuvre), puis validée par l'ensemble de l'équipe municipale concernant un réaménagement de l'espace du columbarium et du jardin du souvenir dans le cimetière.

En effet cet espace devenait trop petit et ne permettait pas un bon recueillement des familles. Autre motivation : l'anticipation face à une demande de plus en plus importante.

C'est ainsi qu'avec l'aide du prestataire Granimond, de nouvelles cases ont été achetées par la commune. Un livre du souvenir a également été positionné devant le jardin pour laisser une trace des disparus qui se trouvent là.

Ce nouvel espace a été aménagé par notre employé municipal avec un espace végétalisé ainsi qu'un banc afin de permettre aux familles d'avoir un lieu de recueillement paisible et agréable.



NOUVEL AMÉNAGEMENT DU COLOMBARIUM



RÉALISATION DU PROLONGEMENT DU PRÉAU



Le nouveau préau de l'école : ENFIN !!

Le projet d'extension du préau de la cour d'école est enfin terminé !

Une nouveauté pour le retour des élèves du groupe scolaire !

En effet, les travaux de réalisation du préau de l'école ont été réalisés pendant les vacances scolaires de Noël. C'est l'entreprise SOPEIM à St Pierre d'Aurillac qui a réalisé dans la continuité du préau existant cette extension de 35 m2.

Après de nombreux rebondissements, la municipalité s'est arrêtée sur ce projet qui remplit les conditions et besoins nécessaires, à savoir :

- un abri qui laisse traverser la lumière puisque le toit n'est pas opaque dans son ensemble
- un abri qui protège du soleil pour les périodes de fortes chaleurs.

VUE D'ENSEMBLE DE LA COUR





Signalisation

Lors des réunions de quartiers, vous avez été nombreux à évoquer la question de la signalisation des lieux-dits notamment et du problème de sécurité pour certaines routes. Nous avons donc amélioré cette signalisation (lieux-dits, sites...) avec de nouveaux panneaux.

Par ailleurs, vous aurez pu constater qu'il est désormais interdit aux véhicules dont le poids total est supérieur à 5 tonnes de circuler sur les Voies Communales n° 1, 12, 12 Ouest, 16 et 17, dans l'agglomération.



La Maison de Santé Pluridisciplinaire se dessine...



2024 verra MSP se construire

Avec les co-financements acquis et déterminants de l'État, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Gironde et sollicités de l'Europe, la commune de Pian sur Garonne démarrera la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle en 2024 sur la parcelle foncière au Nord du Collège Élise Deroche.

A ce jour, une douzaine de professionnels de santé a rejoint le projet de santé et s'est projeté dans le projet immobilier. La définition du bâtiment a été effectuée en associant les professionnels de santé, la commune aux réunions régulières avec l'architecte. Ce fut le travail de cette année. Le projet bâtiminaire s'articulera autour de trois pôles (un pôle médecine générale, un pôle consultations et un pôle kiné) et d'une volonté de travailler en commun. En accord avec les services du département de la Gironde, la Maison Départementale de la Solidarité de l'Insertion de Cadillac y tiendra également des permanences. Le projet permet encore d'accueillir des professionnels de santé désireux de s'installer au sein des locaux. Bien évidemment, tous les professionnels installés dans « l'Algéco » intégreront la MSP : le médecin, le cabinet des infirmiers. Un kiné vient rejoindre l'équipe actuelle également.



Le nouvel atelier municipal est sorti de terre



Pour garantir au personnel communal de meilleures conditions de travail et pour répondre aux besoins de la commune, la municipalité a entrepris de rénover l'atelier municipal situé rue de l'Église.

Souvenez-vous ! Il y a maintenant un an que l'ancien atelier a été détruit. Nous avons confié les travaux à M. J-M Billa, architecte, pour le projet de construction de ce nouveau chantier.

L'ancien étant considéré comme vétuste, ce projet pratiquement terminé, permet d'offrir un meilleur confort d'usage à notre agent. Ce bâtiment de 160m² est équipé d'un atelier, un espace garage pour les véhicules (tracteur, voiture, tondeuse etc.), une aire de lavage, un sanitaire, une douche et un vestiaire.

L'atelier est bientôt opérationnel, nous vous informerons dès que la réception des travaux sera effectuée.



La découverte du judo

L'école a proposé aux élèves de GS-CP et CM1-CM2, la découverte du judo à travers six séances co-encadrées avec Boris GONDY, entraîneur du Judo Club des Coteaux Macariens. Les interventions se sont déroulées dans la salle des fêtes de la commune.

Les élèves ont ainsi pu découvrir les aspects techniques de la discipline mais aussi la rigueur imposée par ce sport.

Sensibilisation au compostage

Un projet de réhabilitation du potager étant en cours, le SITCOM est intervenu auprès des élèves de CE1-CE2 et CM1-CM2 afin de leur parler du compostage (son fonctionnement et son importance pour nourrir la terre).



Le Noël de l'école

Le 21 décembre 2023, l'école a proposé un marché de Noël aux familles.

Au programme : chorale et vente d'objets réalisés par les élèves au cours du mois de décembre. Ce fut un joli moment de partage, apprécié de tous.

La journée du 22 décembre 2023 a été placée sous le signe de la féerie.

Le matin, les élèves ont pu assister à un spectacle mêlant danse, narration et musique.

L'après-midi, le Père Noël s'est octroyé une petite pause en faisant un détour par l'école du Pian et en offrant à chaque élève un joli livre.

La journée s'est clôturée par la prise d'un goûter ; enfants comme enseignants ont d'ailleurs beaucoup aimé les chocolats qui y étaient proposés !



L'APE les P'tits Pianais revient sur 2023

2023 aura été une année riche pour l'APE Les P'tits Pianais. Un loto aura permis de commencer l'année en réunissant les générations. Le carnaval fin mars aura fait voyager dans le temps petits et grands pour un retour vers le futur et ses autres époques. Puis la fin de l'année scolaire s'est clôturée autour d'une belle kermesse, au cours de laquelle nous avons pu dire un aurevoir chargé d'émotions à notre directrice Émilie Pougeon. Un grand merci à elle pour tout ce qu'elle a pu apporter à nos petits Pianais.

L'été est passé, et nous avons pu souhaiter la bienvenue à notre nouvelle directrice Évangéline Labrouche lors de l'apéritif de rentrée. Lors de l'assemblée générale, c'est avec satisfaction que nous avons contribué aux projets scolaires avec 3500€ de dons reversés à l'école. Lors de cette assemblée, l'association a agrandi son équipe. Celle-ci s'est réunie rapidement pour proposer une belle fête d'Halloween. Nous avons clôturé l'année en découvrant le spectacle offert par les enfants. L'APE a eu le plaisir de leur offrir un chocolat chaud pour les féliciter.

En route pour 2024 ! Les membres de l'APE les P'tits Pianais souhaitent à tous les Pianais petits et grands ses meilleurs vœux pour 2024.



ACTION SOCIALE

Le repas de nos aînés ...

Samedi 14 Janvier 2024, comme le veut la tradition, le Maire, Didier Cousiney, avait convié nos anciens à un repas à la salle des fêtes où près de 70 personnes étaient présentes.

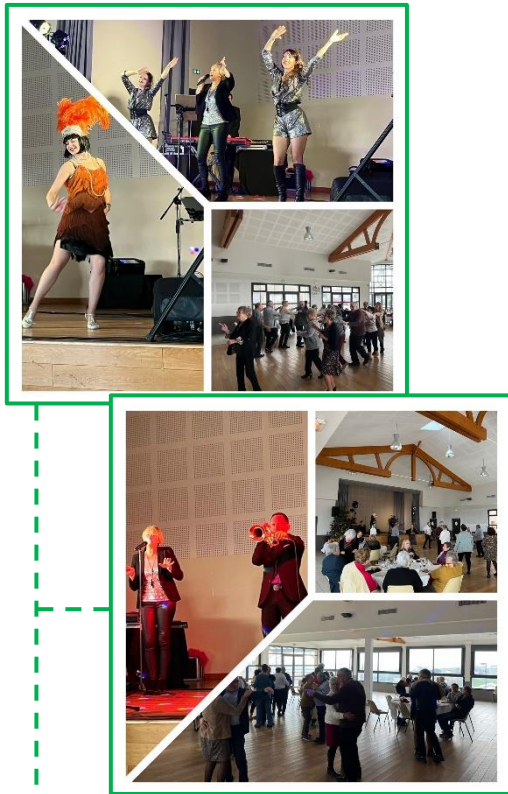
Après les vœux du maire qui a notamment précisé que désormais il faisait à son tour partie des aînés, un apéritif a été servi accompagné de chansons interprétées par l'Orchestre Cézanelà.

Un excellent déjeuner concocté par le Relais Bazadais a suivi, entrecoupé entre chaque plat d'un très beau spectacle assuré par 3 jeunes danseuses.

Puis place à la danse pour nos aînés qui n'ont pas manqué d'animer la piste de danse ! De l'ambiance, des rires, bref un moment bien sympathique.

Merci aux organisatrices Axelle Lecoivre, Maud Crépeau et Laure Beyneix.

... et la distribution des colis



PLUS DE 70 PERSONNES SE SONT RÉUNIES
DANS UNE AMBIANCE CONVIVIALE ET JOYEUSE.

La magie de Noël réside avant tout dans le partage et l'attention portée aux autres. Ainsi, la traditionnelle distribution des colis de Noël a eu lieu le samedi 16 décembre 2023, une journée fraîche mais ensoleillée...

Réservé aux seniors de 65 ans et plus, ce colis est devenu un incontournable des fêtes de fin d'année. La distribution fut organisée par les membres de la commission sociale et ses bénévoles. Au total, près de 150 colis composés de produits locaux ont été livrés à domicile, agrémentés d'une carte de vœux.

Cette année, les produits gastronomiques étaient : un pot de rillettes de lamproie, un pot de tapenade d'alose, une conserve de garbure, des chocolats fourrés et une bouteille de vin rouge. De quoi raviver les papilles !



LES COLIS EN DÉTAIL

Conscients de l'importance de ce geste, la commission sociale, par son implication, incarne la solidarité et la générosité en permettant de cultiver un petit moment d'échange chaleureux auprès de ses habitants pendant la période des fêtes.

Vous avez + de 65 ans et n'avez pas été convié à une de ces organisations ?

Vous n'êtes peut-être pas inscrit sur les listes électorales ? ou êtes un(e) nouvel(le) habitant(e) de + de 65 ans ?

Pas de panique ! Faites-vous connaître au secrétariat de la mairie avant le 30 avril 2024 pour être enregistré sur la liste de l'action sociale.

Chaque année, la commission se réunit pour établir le listing des personnes ayant l'âge requis afin de recevoir une invitation pour :

- soit percevoir un colis de fin d'année ;
- soit assister au repas de début d'année.



VIE ASSOCIATIVE



Rétrospective des Coteaux Dorés

Chers Adhérents et Futurs Adhérents,
Nous avons dit au revoir à 2023. Prenons le temps de nous remémorer tous les bons moments partagés avec l'association Les Coteaux Dorés.

Vous avez certainement été tenté par ce large choix :

Pour nos adhérents et ouverts à tous

REPAS ANNIVERSAIRE, toujours suivi d'une animation pour prolonger l'après-midi

En mars, à la salle des fêtes de PIAN, préparé par le traiteur Benoît LACAMPAGNE

En juin, au Restaurant Ô LAC de FONTET

En septembre, au Restaurant LE ROI KYSMAR de VILLANDRAUT

En décembre, au Restaurant MARRAKECH de LANGON

APRES-MIDI CHAMPETRE

En septembre au Restaurant LA PASSERELLE de BOMMES au pied du Ciron

CABARET

En février, les artistes du LADY'S FOLIES ont fait le show **THEATRE**

En mars, représentation de la troupe « SPECTACLE POUR TOUS » de leur pièce « Château à Vendre »

En novembre, « LA SURPRENANTE COMPAGNIE » de GORNAC nous a divertis avec la pièce « Du Rififi à la Ferme »

GYM DOUCE

Tous les mercredis après-midi

MARCHE

Mise en place en septembre un mardi sur deux. Malheureusement soumise aux aléas de la météo

PETANQUE

ATELIER FORM & EQUILIBRE

A noter : pour ceux qui n'ont pu s'inscrire, une session est programmée en mars 2024



Pour nos adhérents

ATELIER DECO

Le 3ème mardi du mois. Exposition des créations du 1er semestre lors de la fête communale.

Le macramé initié en septembre est plébiscité. Atelier ouvert à toute proposition « DIY ».

BELOTE

Les parties endiablées se déroulent également le 3ème mardi du mois.

LOTO

Le 1er mardi du mois.

MARIE-CHRISTINE LAPRIE
PRÉSIDENTE DES COTEAUX DORÉS



Rétrospective de La Raquette des coteaux

Le club a mis en place de nombreux Tournois Multi-chances ainsi que son tournoi officiel afin d'émaner une dynamique tout au long de l'année. Tous ces tournois ont pu accueillir plus de 150 joueurs de tennis sur nos structures, venant principalement du club et des clubs voisins.

Les membres du bureau et particulièrement le Président Patrick BABIN remercie la municipalité pour l'inauguration de la plaque à l'honneur de « Sylvie BABIN » décédée en Mars 2023.

Pour cette nouvelle saison, nous comptons près de 115 adhérents (70 enfants et 45 adultes) dans notre club.

Des cours enfants, adultes et seniors sont proposés.

Des animations sportives sont proposées de manière périodique.

Nous avons d'ailleurs collaboré avec l'accueil périscolaire en leur proposant deux cycles « tennis découverte » les jeudis soir.

Le club profite de cette période de Noël pour proposer un évènement convivial à ses adhérents :

Après-midi Cinéma suivi d'un repas de Noël.

Pour la prochaine année, beaucoup de joueurs sont inscrits en championnat par équipe. Le terrain de la commune sera donc souvent occupé par des compétitions jeunes, féminines ; masculines et mixtes.

De plus un tournoi interne va être mis en place début février. Cela sera suivie d'une soirée crêpes.

Nous faisons appel à vous car nous recherchons activement des sponsors pour la sérénité de notre club et le développement de celui-ci.

N'hésitez pas à nous contacter : 06.43.88.43.57 Laurie BABIN.

LA RAQUETTE DES COTEAUX

PATRICK BABIN PRÉSIDENT DU CLUB

MARJORIE COUZON PRÉSIDENTE ADJOINTE



VIE ASSOCIATIVE



Bilan de l'A2PMP

Dans le cadre de ses activités, L'Association pour la Préservation du Patrimoine et de la Mémoire de Pian (A2PMP) a poursuivi tout au long de l'année ses travaux d'entretien du lavoir de Jacques et de la Cressonnière.

Ses membres ont nettoyé les abords du lavoir du Couturat. Ils ont sécurisé et facilité son accès en posant des protections ainsi qu'une grille devant la source et en confectionnant des marches et une passerelle pour accéder aux vignes voisines.

Ils ont aussi nettoyé l'intérieur de la chapelle. Tout récemment grâce aux produits fournis par la commune, ils ont commencé la remise en état du mobilier de l'église notamment le confessionnal et la chaire qui ont été décapés et traités. Une cire sera appliquée par la suite.

L'A2PMP a organisé des animations :

- Une exposition Photos au bar suivie le lendemain d'une balade découverte de la Mairie, de l'église, du lavoir du Couturat et d'un point d'eau isolé commentée par notre historien Stéphane C ;

- Pour la fête communale, le samedi une exposition retraçant l'évolution technologique au 20ème siècle et présentant divers matériels issus de la collection de Jacques P dans le bar communal.

Les membres ont assuré pour l'occasion la vente de boissons. Le dimanche, une découverte de l'histoire du bas Pian et notamment de la partie annexée par Saint Macaire a permis aux personnes présentes de découvrir l'histoire de cette partie de Pian présentée par Stéphane C.

En juin, les membres se sont retrouvés à Bazas pour visiter les ateliers et se faire expliquer les techniques employées par les artisans qui devraient restaurer l'ancien autel de l'église, puis après un repas au restaurant, ils ont pu découvrir des monuments de Bazas avec les commentaires de Mr Billa.



Ballade commentée 2023



Découverte du Bas Pian 2023



Lavoir du Couturat



Le Festy Pian

Les Festy Pian, une sacrée bande de bénévoles ayant une mission : animer notre village de Pian sur Garonne en proposant des animations ouvertes à tous.

En 2023, les Festy Pian ont ainsi organisé :

• **En février** : la soirée « Les pianais font du ski ». Une belle soirée sur le thème du ski, où après nous être régalés avec la tartiflette, jeunes et moins jeunes ont pu se défouler sur le dancefloor de la Salle des Fêtes

• **En mai** : c'est un week-end culturel que nos bénévoles ont concocté « Pian sur scène ». Du théâtre le vendredi à la Salle des Fêtes, puis le samedi une soirée de concert qui a enflammé le bar du village.

• **En septembre** : c'est la traditionnelle fête du village, qui a débuté le vendredi avec une soirée karaoké où nos talents de chanteur ont été mis à rude épreuve. Le samedi avec le concours des autres associations : les coteaux dorés, l'A2PMP, l'ACCA de Pian, La raquette des coteaux, diverses animations ont été organisées en journée, puis la mythique soirée-repas autour d'un aligot. A 23h nous avons pu vous en mettre plein les yeux avec le feu d'artifice puis la soirée s'est poursuivie sur le dancefloor jusqu'au bout de la nuit.

Comme on voit les choses en grand, pour finir ce week-end de festivité, le dimanche, avec le concours et les moyens techniques du Stade Langonnais d'Athlétisme, nous avons organisé le Trail des Vendanges. Au programme : des courses adultes de 5 ou 10km, une randonnée et une marche nordique de 10km, et pour les plus jeunes des courses de 800m à 2400m. Un trail assez technique, nos coteaux ont fait souffrir les mollets des participants et participantes.



EN 1 HEURE,
VOUS POUVEZ SAUVER 3 VIES !



Globules rouges

Hémorragies, accouchements difficiles...

Plaquettes

Cancers (Leucémie, Lymphome...)

Plasma

Maladies génétiques, déficits immunitaires...

Prochaine collecte

A Langon > Espace Claude Nogaro

14 Mars 2024 > 15h - 19h



ÉVOLUTION DES COLLECTES

Au sein des communes et des Communautés de Communes assujetties à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), le SICTOM Sud-Gironde met en œuvre le schéma de collecte des ordures ménagères et les consignes de tri suivants :

- La collecte en porte à porte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR en bac noir).
- L'apport volontaire en Point d'Apport Volontaire des papiers, emballages (PAV Jaune).
- L'apport volontaire en Point d'Apport Volontaire des verres (PAV vert).
- Le traitement des biodéchets à la source basée majoritairement pour notre commune sur le compostage.
- L'apport en déchetterie

CONSIGNES DE TRI

Les consignes de tri sont rappelées à la figure 1 ci-contre.



Cette organisation et vos efforts permettent de maintenir un tonnage (une production de déchets) quasi-constante. Toutefois, le coût de gestion des déchets s'envole et augmente inexorablement de 7% par an depuis 2019. Le Président du SICTOM Sud-Gironde nous en a expliqué les raisons lors de notre réunion publique du mois de décembre dernier :

- Les taxes perçues par l'État pour les ordures ménagères ont été multipliées par 5 (de 3€ à 15€ la tonne) et quasiment par 4 pour le tout-venant (17 € à 65 €).
 - Le coût du traitement des ordures ménagères a été multiplié par 1,5 passant de 93€ à 141€ (40% en 4 ans).
- Sur le mandat 2020-2026, nous devons faire face à une augmentation cumulée de 4 M€.

Bien évidemment, les élus travaillent pour inverser cette tendance suivant 3 axes :

- Renégocier pour 2027 le coût de traitement en collaboration avec Bordeaux-Métropole.
- Réduire la production de déchets et baisser le coût d'exploitation.
- Mettre en place de nouveaux services et faciliter le geste de tri.

DES ORDURES MÉNAGÈRES

A ce jour, le SICTOM Sud-Gironde collecte en moyenne 234 kg/an et par habitant d'OMR en porte à porte et 40 kg/an et par habitant de papiers, emballages (en PAV pour la très grande majorité). Consultez le rapport annuel 2022 pour prendre connaissance des tonnages des diverses catégories de déchets sur le site du SICTOM Sud-Gironde : <https://sictomsudgironde.fr>

Une expérience a été menée l'année dernière sur 5 communes : elle consistait à diminuer la fréquence de ramassage des OMR (bac noir) et à proposer tous les 15 jours un ramassage en porte à porte du bac jaune (papiers, cartons, emballages). Les résultats ont été convaincants. On a d'abord assisté à une augmentation du tri en bac jaune (65 kg/an et par habitant soit +25 kg/an et par habitant par rapport à l'apport en PAV jaune) et une baisse significative de la quantité d'ordures ménagères résiduelles (jusqu'à -35%), bien au-delà du simple transfert « de la poubelle noire vers la poubelle jaune ». Une partie des déchets part au compost et contribue à la baisse de la production de déchets.

L'introduction de cette possibilité de tri dans les ménages semble inciter ces derniers à être plus vertueux : investissement dans le tri, respect des consignes de tri, compostage.

Les élus du SICTOM Sud-Gironde ont validé à l'automne 2023, la généralisation de la collecte du tri en porte à porte de tous les emballages, cartons, plastiques avec l'ambition de créer ce nouveau service à coût constant (en dehors de l'augmentation annuelle des taxes et du coût de traitement). Afin de faciliter le geste de tri et diminuer le volume des déchets déposés dans les ordures ménagères (bac noir), le SICTOM du Sud-Gironde propose ainsi la mise en place d'un nouveau service qui se déploiera sur 3 ans :

- La collecte du tri en porte à porte (bac jaune) de tous les emballages en plastique, en métal, en papier et en carton.
- La réduction de la fréquence de collecte du bac noir.

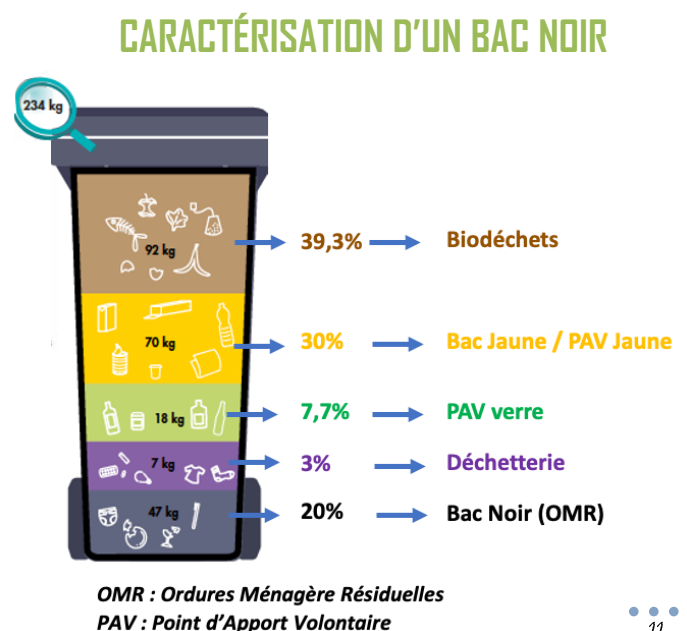
Pour cela, un bac au couvercle jaune sera attribué gratuitement à chaque foyer, au même titre que le bac noir. Ainsi, seuls les emballages en verre seront à déposer au point d'apport volontaire vert.

Pour proposer ce nouveau service, il convient d'adapter et de réguler les autres (suppression des PAV jaunes, diminution de la fréquence de collecte des OMR bacs noirs). Il convient également de bien prendre conscience que les usagers prennent une part essentielle dans le succès de ce projet : réduire la production de déchets en OMR.

Les objectifs sont :

- De faciliter le geste de tri pour l'administré afin d'augmenter les quantités de tri collectées.
- De réduire les emballages encore présents dans les ordures ménagères alors que cela ne devrait pas être le cas (70kg /an et par hab.).
- De diminuer les déchets déposés dans la poubelle noire dont les coûts de traitement ne cessent d'augmenter (+ 40 % en 4 ans).

La figure ci-contre montre les leviers d'action individuels :



VOTRE AVIS COMPTE

La mise en œuvre de la collecte du bac jaune en porte à porte fait l'unanimité avec une collecte tous les 15 jours et la mise à disposition par foyer d'un bac jaune d'un volume supérieur à celui du bac noir.

La diminution nécessaire de la fréquence de collecte des OMR est admise. La fréquence de cette collecte doit être débattue. Bien évidemment, la question financière vis-à-vis des choix à effectuer ne doit pas être écartée.

Ainsi, la fréquence de collecte peut être :

- **1 collecte d'OMR tous les 15 jours :**

Au regard de la mise en œuvre des consignes de tri, cette solution apparaît comme compatible avec la production d'OMR qui en résulte. Elle assure également une économie de 500 000 € si l'ensemble des 85 communes adopte cette solution. Le schéma de collecte est donc organisé sur un passage des services de SICTOM Sud-Gironde toutes les semaines : collecte du bac noir une semaine sur deux, collecte du bac jaune une semaine sur deux (en alternance).

- **1 collecte des OMR toutes les semaines :**

Si elle peut apparaître plus confortable, cette solution est plus onéreuse en termes de coûts d'exploitation. Elle réduit les marges de manœuvre du SICTOM de façon non négligeable. En effet, elle nécessite plus d'équipements et plus de main d'œuvre. D'autre part, il paraît délicat compte tenu des enjeux financiers, d'envisager de partir sur une collecte par semaine pour voir ... puis de demander à basculer sur une collecte tous les 15 jours ensuite.

Si le choix d'une collecte d'OMR bac noir une semaine sur deux vous apparaît insurmontable, le SICTOM du Sud-Gironde proposera une collecte du bac noir toutes les semaines et une collecte du bac jaune une semaine sur deux. Toutefois, ce service présentera dès 2025 un surcoût significatif par rapport à la solution précédente.

L'étape qui suivra le choix par la commune de la fréquence de la collecte des OMR sera la concertation avec les autres communes pour la définition des tournées de collecte cohérentes et optimisées.

NOUS VOUS REMERCIONS DE BIEN VOULOIR COMPLETER ET NOUS RETOURNER CETTE ENQUETE AFIN QUE LES ELUS DE LA COMMUNE PUISSENT DISPOSER DES ELEMENTS QUI LEUR PERMETTENT DE PRENDRE LA DECISION QUI CONVIENT LE MIEUX A LA COMMUNE.

Pour transmettre votre réponse à cette enquête :

- soit vous déposez à la mairie le formulaire ci-dessous complété
- soit vous allez sur le lien <https://forms.gle/MhgN1PTyvpIMBiXt9> et vous remplissez le formulaire en ligne.
- soit vous retrouvez cet article et le sondage en ligne sur le site internet de la commune ou sur la page Facebook

D'avance, nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête.



AVIS SUR LA FRÉQUENCE DE LA COLLECTE DES OMR

Nom :

Prénom :

Adresse :

Nombre de personnes au foyer :



Je suis favorable à :

- une collecte des OMR bac noir **toutes les semaines** et bac jaune tous les 15 jours.
- une collecte des OMR bac noir **tous 15 jours** et bac jaune tous les 15 jours.





PORTRAIT DE LA COMMUNE



Nous poursuivons notre tour de la commune et de ses agents.

Nous allons à la rencontre d'Agnès REGLAIN, notre diététicienne à l'école qui élabore les menus de vos enfants chaque semaine.



« JE SUIS ARRIVÉE À L'ÉCOLE DE PIAN IL Y A 15 ANS ! »

QUELLE EST VOTRE FORMATION ET QU'EST-CE QUI VOUS A AMENÉ À PIAN ?

« Je suis diététicienne diplômée depuis 1992 avec pour objectif de travailler dans le milieu hospitalier. Un choix non dû au hasard ! J'ai commencé par une année de médecine au cours de laquelle j'ai rencontré une diététicienne. Ayant personnellement des problèmes de diabète, j'ai finalement choisi cette voie pour aider en milieu hospitalier les personnes atteintes de diabète ou autres pathologies.

J'ai travaillé sur Niort, Poitiers, Lyon, Saint Etienne au gré des mutations de mon mari. Lorsqu'il a été muté sur Bordeaux, c'était une opportunité pour moi de revenir dans ma région étant originaire d'Aillas. J'ai alors démarché les mairies et occupé à partir de 1999 différents postes de diététicienne à Caudrot, Saint Pierre d'Aurillac, Toulonne, Saint-Maixant et je suis devenue agent inter communal.

A la création de la cantine de Pian en 2008, le poste de diététicienne m'a été proposé par le Maire.

Je travaille pour 4 communes (Toulonne, Saint-Maixant, St Pierre d'Aurillac et Pian sur Garonne) Pour la commune de Pian, j'effectue 5h65 (7h annualisées) par semaine.

En 2018, j'ai passé le concours de diététicienne dans la fonction publique. »

COMMENT VOUS DÉCRIRIEZ-VOUS PROFESSIONNELLEMENT ?

« Ce qui me plaît dans l'exercice de cette fonction à l'école, c'est l'éducation nutritionnelle des enfants pour éviter les pathologies. Ce qui est très différent de l'hôpital où on doit gérer surtout les « interdits » et les « autorisés » donc on ne peut pas vraiment parler d'éducation.

Ma mission est une mission de service public. Ce qui m'anime tous les matins c'est ce que je vais apporter aux enfants.

Je suis très rigoureuse. Mon souci est de continuer à diversifier les repas. Et puis, il n'y a pas que « l'assiette », l'environnement, la déco, l'échange avec les enfants, tout ceci est aussi très important !

En permanence, il faut maintenir la qualité de la restauration et continuer à éduquer les enfants.

Tout ce travail se fait en équipe, tant avec le personnel sur place qu'avec les fournisseurs, producteurs locaux... »



QUELS SONT VOS DÉFIS POUR L'AVENIR ?

« Continuer à avoir la foi ! Toujours renforcer le contact avec les enfants. Veiller à limiter le gaspillage, et œuvrer à la satisfaction des parents.

Ecouter les suggestions des enfants pour les repas, organiser des repas à thèmes comme nous l'avons déjà fait, fédérer au maximum l'équipe.

Je tiens à souligner l'appui des élus dont je bénéficie. C'est pour moi très important d'avoir leur soutien !

N'oublions pas que ces enfants sont les consommateurs de demain !!!

J'aimerais aussi pouvoir transmettre mon expérience à des jeunes. Le métier de diététicienne est 1 métier enrichissant, utile qui me passionne.

Et avec 1 note d'humour et du sérieux, je précise que je suis gourmande, fin gourmet, que j'aime cuisiner et que mes goûts sont très éclectiques. On mange de tout en diététique !!! »

ACTUALITÉS

Quoi de neuf à Pian

Elections européennes



Les prochaines élections européennes auront lieu du 06 au 09 juin 2024.

Si vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales de la commune, pensez à le faire avant le 01 mai en ligne ou avant le 03 mai en Mairie.

Extinction de l'éclairage public

Dans le bulletin de février 2023, un questionnaire sur l'extinction de l'éclairage public avait été posé. Au vu des résultats de ce dernier, la mise en place sera effective au cours du second trimestre 2024 par les services du SDEEG en charge de l'éclairage.



Offre d'un job saisonnier

Sous la directive des élus et de l'agent technique, l'agent a pour mission l'entretien des espaces verts (fauchage, désherbage, tonte...) et de travaux divers.

Permis B obligatoire.

Période : du 01/04/2024 au 28/06/2024

Temps de travail : 15H / semaine

Date limite de candidature : 15/03/2024



Sécurité routière

Depuis le 1er janvier 2024, les personnes ayant 17 ans révolus peuvent passer le permis de conduire série B. L'épreuve du code peut être passé à partir de 15 ans pour les personnes inscrites en conduite accompagnée, et dès 16 ans pour les autres.

Parking collège



Depuis le 28 novembre 2023, la commune s'est vue remettre de la part du département de la Gironde la propriété de l'ensemble du parking du collège.

Bar

Le projet du bar avance à grand pas. Nous avons trouvé une équipe dynamique très intéressée par le projet et nous espérons pouvoir vous annoncer durant cette année sa réouverture très prochainement.



Biodéchets

Au 1^{er} janvier 2024, les biodéchets seront interdits dans les ordures ménagères.

👤 A donner aux poules, à mettre dans un composteur ou en tas ... à chacun sa solution !

📌 Cette décision est inscrite dans la loi du 10 février 2020 de lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire, dite loi AGEC.

🔍 Pour accompagner les usagers, le Sictom du Sud-Gironde propose des composteurs individuels gratuits après la participation à un atelier d'une heure ou à l'achat pour 10 € dans nos accueils.

🍎 Les biodéchets sont constitués de déchets alimentaires (épluchures et restes de repas) et de jardin (tonte, feuilles). Ils représentent 92 kg/an/hab. !

Inscriptions et renseignements 📍

<https://sictomsudgironde.fr/evenements/>

☎ 07 85 15 58 18

Coupe du monde de Rugby

Un évènement important que nous ne voulions pas manquer ! Aussi Didier Cousiney et Didier Billion ont pris l'initiative d'ouvrir le bar pour les matches de l'équipe de France et pour la finale avec une retransmission sur grand écran. Malgré notre déception quant à l'issue du tournoi, l'ambiance était au Rendez-vous avec près de 40 personnes présentes à chaque retransmission !

Les ventes d'assiettes de charcuteries et de boissons ont généré un bénéfice de 620€. Cette somme permettra d'acheter un barnum qui servira à l'ensemble des associations de la commune.



AGENDA 2024

Venez
bouger
à Pian

L'AZPMP

Projets pour 2024 :

Hormis l'entretien des chantiers déjà réalisés :

- ➔ travaux sur les maçonneries des deux lavoirs,
- ➔ poursuite du nettoyage du mobilier de l'église
- ➔ réfection des noms dorés sur le monument aux morts
- ➔ mise en forme de l'interview de Mr Clavères (mémoire des Amis du Bas Pian)
- ➔ mise à jour de notre site internet, suivi des démarches en cours pour la restauration de l'autel.

D'autres activités futures sont à l'étude et nous en parlerons lors de notre assemblée générale le 24 Janvier à 20h.

Le Comité des fêtes



- ➔ **10 février 2024** : fort du succès de l'année dernière «Les pianais font du ski» font leur retour à 19h30. Venez dans votre plus belle tenue de ski (ou pas) et profitez de la soirée. Inscription et réservation obligatoires.
- ➔ **En avril** : organisation d'un vide-grenier
- ➔ **En mai** : les Festy Pian devraient s'associer dans l'organisation d'une course de tracteurs
- ➔ **En juin** : la musique sera de retour à Pian sur Garonne avec un week-end « Festy Fest'24 ». Au programme : spectacle le vendredi et concert le samedi.
- ➔ **En septembre** : l'incontournable fête du village.

NOUS PRENONS UN GRAND PLAISIR À VOUS PROPOSER CES ANIMATIONS, QUI SONT DES MOMENTS CHALEUREUX CONVIVIAUX, ET SI VOUS VOUS SENTEZ L'ÂME D'UN BÉNÉVOLE, ALORS VENEZ NOUS REJOINDRE.

LE PIAN SUR GARONNE
PIANAÏS
font du Ski

Repas & Soirée dansante DJ Manu

10 février 2024
Salle des fêtes - 19h30

« Quand vous reverrai-je Pianaïs merveilleux... »

Tarifs :
Adultes : 15€ Enfants : 7€
-12 ans

infos :
Valérie
06.21.03.61.67
Natacha
06.73.15.30.22
pian.comitesfetes@gmail.com

Vous avez un système d'assainissement individuel ?



Campagnes de vidange

Tarifs
négociés
par la CdC

En 2024 :	Inscription avant le :
Mars	10/02
Juin	17/05
Septembre	30/08
Décembre	15/11

Renseignements et
formulaire d'inscription :

Communauté de communes du Sud Gironde
www.cdcsudgironde.fr

Rubrique Environnement > Assainissement
non collectif > Campagnes de vidange



L'Association Parents d'Elèves

- ➔ **06 Avril** : Carnaval
- ➔ **28 Juin** : Kermesse de l'école



Les Coteaux Dorés

- ➔ **21 avril 2024** : Thé dansant à 14h30

PROCÈS VERBAUX DE L'ANNÉE 2023

Vous trouverez ci-après les comptes-rendus ainsi que les procès-verbaux des derniers conseils municipaux pour l'année 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 5 janvier 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 10 janvier 2023, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Présents : Mrs D. BILLION, D. COUSINEY, T. LORRIOT et Mmes D. BENNAMIAS, L. BEYNEIX, M. CREPEAU, M. DUBERGEY, S. LABAT-DUBOIS, A. LECOEVRE, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mrs. E. MACEDO, F. DAULON (pouvoir donné à M. CREPEAU)

Absent : Mme M. BAISSAS

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal a désigné Madame Axelle LECOEVRE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme L. BEYNEIX souhaite modifier le procès-verbal de la précédente réunion en précisant au point numéro 7 que le conseil n'a pas validé pour l'année 2023 la mise en place d'une climatisation, c'est une erreur.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents avec les corrections.

Point 1 : Loyers 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du loyer est révisable, conformément à la législation en vigueur, chaque année, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers.

En raison de la hausse du coût de la vie, les ménages subissent une inflation conséquente. Pour cette raison, Monsieur le Maire, propose de ne pas suivre les variations de l'indice de référence des loyers (IRL) et propose les montants

suivants :

- Mme L'HERITIER : 355,50€ → 360€
- M. Et Mme GATINOIS : 596€ → 600€
- Mme FERRIER : 452.20€ → 452€
- Boulangerie M. PATRICIO : 669.65€ → 670€
- La Crèche des Doudous : 600€ → 610€

L'ensemble du conseil est favorable pour l'augmentation des loyers 2023.

Point 2 : Adhésion au C.N.A.S

Madame Axelle LECOEVRE invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité. En effet, toutes les collectivités ont l'obligation de proposer une action sociale à leur personnel.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, ... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Cette prestation serait attribuée à tous les titulaires de la collectivité selon les règles d'éligibilités du CNAS et par la prise en charge d'une cotisation annuelle correspondant à l'effectif des bénéficiaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité à l'unanimité décide :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérent au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction et autorise par conséquent l'exécutif à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul.

Point 3 : Atelier graffiti

Monsieur le Maire informe les membres présents avoir reçu une demande de participation financière du CVLV pour réaliser un atelier graffiti durant les activités périscolaires qui ont lieu tous les jours de 17h à 18h. Ce projet sera encadré par un

professionnel afin d'initier les enfants à l'art graphique courant février-avril 2023.

Il en découle de permettre la réalisation d'une œuvre collective sur un mur de la cour de l'école (côté périscolaire). Le coût pris en charge par le CVLV sera de 280€ correspondant à la présence de l'intervenant. La commune quant à elle, devra participer à hauteur de 250€ pour financer les différents achats de matériaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de participer financièrement au projet de l'atelier graffiti pour un montant de 250€.

Monsieur T. LORRIOT et Mme L. BEYNEIX souhaitent s'abstenir.

Point 4 : Questions diverses

1 Sanitaires : Laure BEYNEIX demande que le bloc sanitaire qui se trouve à côté du city stade soit ouvert. Actuellement, les jeunes qui jouent au city, sautent par-dessus le grillage de la cour de l'école pour aller boire au robinet extérieur. Thierry LORRIOT rappelle qu'il a été réalisé pour permettre un accès libre à toutes personnes. Monsieur le Maire demandera à l'agent d'entretien de veiller à leur propreté.

2 Invasion de rats : Didier COUSINEY informe qu'une invasion de rats à lieu sur la commune. Nous devons procéder rapidement à des mesures de dératisation. La distribution de raticide n'est pas validée car une collectivité a interdiction d'en distribuer aux habitants, ensuite, cela peut être dangereux pour les animaux domestiques. Il convient de prendre contact avec une société spécialisée dans la lutte contre les nuisibles : DNS.

3 Restauration de l'autel de

l'Eglise : Au vu de l'état de l'autel, avec l'accord de la municipalité, l'association A2PMP a pris contact avec un conservateur des Antiquités et Objets d'Art au Ministère de la Culture afin de réaliser une expertise du mobilier étant classé monument historique. Nous avons reçu un devis d'un montant total de 20 226€ TTC représentant le coût des travaux pour la restauration de l'autel. La DRAC peut subventionner entre 30% et 50% le projet de restauration.

Monsieur le Maire explique que le dossier sera étudié avec la commission des finances lors de la construction du budget 2023. Une décision sera prise à ce

moment-là.

Didier BILLION arrive à 19h25

4 Aménagement de la cuisine

de l'école : La diététicienne de l'école s'est chargée de demander de nouveaux devis pour l'aménagement de la cuisine. Pour la partie préparation, il faudrait changer le four pour un 10 niveaux (11 818.98€ TTC) et l'armoire réfrigérée (4 2228.32€ TTC). Ensuite, pour la partie plonge, il faudrait réaménager le local et ses équipements pour optimiser l'exécution des tâches (11.417,76€ TTC). Il faut noter que cette année nous avons 96 enfants inscrits à l'école dont 90 qui y mangent. Ces propositions seront étudiées en commission des finances.

5. Fibre numérique : En raison de la période des fêtes de fin d'année, Sophie LABAT-DUBOIS n'a pas pris contact avec les services d'Orange. Elle s'en occupera dans les semaines à venir.

6. Ressources humaines

Notre ATSEM réalise à ce jour 34,14H/semaine. D'un point de vue administratif, l'agent dispose d'une quotité de 24/35^{ème} et tous les mois, elle effectue 10 heures supplémentaires pour effectuer ses missions.

Le salaire de cet agent, ne correspond pas aux heures qu'elle effectue car le taux des heures supplémentaires est bien inférieur à celui de son traitement indiciaire qui correspond uniquement aux 24/semaine. Il faudrait rétablir sa situation administrative. Une discussion s'installe. Un vote à main levée est réalisé pour accepter à la majorité cette mise à jour (2 abstentions : Maud CREPEAU et Fabrice DAULON par pouvoir).

7. Signalisation : Le centre routier départemental demande que l'on positionne une signalétique pour la future zone artisanale. Didier COUSINEY a demandé un devis chez SIGNAUX GIROD et ce dernier propose de mettre en place des totems pour le montant de 3 825.00€.

8. Travaux accotement voirie

Suite à la réfection de voirie au chemin des Sables, il avait été envisagé de déplacer le mur du garage IRM Autos pour élargir la route et construire un trottoir. Le prix des travaux est de 11 240.00€.

9. Fossés à nettoyer

Réception de deux devis de la société COLAS pour le nettoyage des 42 mètres de long du fossé (Chemin des Sables). Une demande de prise en charge par la mairie de ST Marrant sera faite.

10. Atelier communal

Fin décembre, l'atelier a été démoli. Les travaux devraient démarrer courant janvier 2023.

11. Préau

Didier COUSINEY demande à la commission des bâtiments de refaire le devis pour le projet afin de le déposer pour obtenir la DETR.

12. Voirie

Il serait intéressant que la commission des voiries se renseigne pour étudier le projet de réfection du chemin de la Gravette avec la possibilité de se positionner sur le groupement de commande via la Communauté de Communes du Sud-Gironde.

13. Ecole

Didier COUSINEY souhaite proposer lors du prochain conseil l'achat d'un cabanon pour les vélos de l'école.

14. Bar

Didier COUSINEY souhaite que le projet avance. La commission se réunira très prochainement pour délibérer sur le choix du projet final.

15. Compostage à l'école

Didier COUSINEY souhaite déplacer le composteur car le personnel qui doit s'en occuper, ne le fait pas. La commission environnement et école doivent trouver une solution adaptée et plus pratique.

16. Cabanes de vignes

Thierry LORRIOT présente la suite du projet des cabanes de vignes. Tout d'abord, il y aura deux circuits, le principe étant que les randonneurs scannent les QRcodes pour pouvoir retrouver tout l'historique ou toute information concernant les cabanes. Sous couvert du CVLV, un planning est proposé pour que différents protagonistes puissent tester le projet courant janvier. A partir de février, toute la partie communication va être développée pour la conception du projet.

17. MSP

Les médecins ont créé leur association pour déposer le projet auprès de l'ARS. Ils sont actuellement en attentes du récépissé. A ce jour nous comptons 14 professionnels de santé intramuros, 5 professionnels de santé hors les murs réunis autour de ce projet de santé. De nombreux professionnels nous ont sollicité durant le mois de décembre pour rejoindre le projet. Le projet apporte en plus (installation) 1,25 médecins, 3 jours de psychologue, 2 à 3 jours d'infirmière, 1 jour de diététicienne et la création d'un plateau de kiné dimensionné pour 4 kinés (1 kiné à temps plein au début). Nous travaillons (professionnels de santé, élus) avec l'architecte pour définir l'organisation fonctionnelle du bâtiment. Il nous rendra son travail à la fin du mois de janvier.

18. Skatepark

La commune de Saint-Macaire souhaite implanter un skatepark au niveau du terrain de football qui leur appartient. En raison de leur présence sur notre commune, il souhaite nous solliciter pour exposer leur projet. Didier COUSINEY souhaite qu'une commission se crée spécialement pour ce point. Les élus seront : Maud CREPEAU, Thierry LORRIOT, Didier COUSINEY, Didier BILLION et Axelle LECOEVRE.

Monsieur Didier COUSINEY clôt la séance à 21H31, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FÉVRIER 2023

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 7 février 2023, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :
12

Nombre de conseillers présents : 9

Présents : Mrs F. DAULON, D. BILLION, T. LORRIOT, D. COUSINEY, E. MACEDO et Mmes A. LECOEVRE, M. DUBERGEY, L. BEYNEIX, S. LABAT-

DUBOIS lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : D. BENNAMIAS (pouvoir donné à D. COUSINEY), M. CREPEAU (pouvoir donné à F DAULON.

Absent : Mme BAISSAS

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal a désigné Monsieur D. BILLION pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point 1 : Validation devis SDEEG (travaux de rénovation 2023) et demande d'aide financière au titre du 20% de l'éclairage public.

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis du SDEEG concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 14 325.37 € TTC.

Le projet consiste à poser des horloges astronomiques. En fonction du retour du questionnaire remis dans le dernier bulletin municipal, nous mettrons en application l'extinction nocturne de 00h à 05h qu'il suffira d'enregistrer dans chaque armoire.

Le SDEEG propose une aide de 20% pour la mise en place de la rénovation de l'éclairage public.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 2 voix par procuration :

- valide le devis du SDEEG d'un montant de 14 325.37€ TTC pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

-demande l'aide financière au titre du 20% de l'éclairage public
- mandate M. Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Point 2 : Subvention COOP scolaire

M. le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention à la coopérative scolaire afin de financer le voyage scolaire des élèves de primaire de l'école de Le Pian sur Garonne.

Le plan de financement de la directrice indique un reste à charge d'un montant de 2 251.39€. L'APE finance de son côté 7000€ et il est demandé aux familles de verser 60€ de participation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité dont 2 voix par procuration :

- de procéder au versement d'une subvention à la COOP scolaire afin de financer le voyage scolaire des élèves de primaire d'un montant de 2300€.

Point 3 : Demande de DETR Maison de santé pluri professionnelle (MSP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déposer une demande de subvention DETR dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé pluri professionnelle. Monsieur Thierry LORRIOT présente le projet de financement établi avec les souhaits des médecins. En effet, M. BILLA, architecte retenu pour la création de cette MSP, a rencontré à plusieurs reprises les médecins, infirmiers, ... le montant récapitulatif et estimatif des travaux est de 2 001 600 €.

Madame Axelle LECOEVRE prend la parole en expliquant qu'elle est pour la réalisation du projet mais pas avec cette enveloppe budgétaire si onéreuse. Il avait été convenu lors des différents échanges que cela devait être compris entre 1M et 1.5M €. Toutes les demandes ne peuvent pas être validées. Un débat s'installe.

Il est prévu de réaliser ce projet sous deux tranches.

Monsieur le Maire arbitre le débat en validant le projet global à condition qu'il soit aux alentours de 1,5M€ et affirme qu'à la lecture du devis les plantations

pour environ 70 000€ ne sont pas prioritaires.

Thierry LORRIOT prend note de rappeler M. J-M BILLA pour faire modifier le devis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité dont 2 voix par procuration (1 abstention d'E. MACEDO), autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet de construction d'une maison de santé pluri professionnelle pour un montant n'excédant pas les 1.5M €.

Point 4 : Panneaux de signalisation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le montant du devis qu'il avait reçu concernant les totems dans le but est de signaler la future zone d'activité sur la commune.

Il est demandé de repousser cette question à la prochaine séance pour obtenir d'autres devis.

Point 5 : Demande de subvention DSIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déposer une demande de subvention DSIL dans le cadre de la rénovation bâtiment communal anciennement « Bar » pour un montant total HT de 38 745.74€, soit 38 745.74€ TTC.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle du bâtiment.

Plan de financement :

Rénovation bâtiment communal :
69 860.50€ HT

DSIL 35% :
24 451.17 €

Autofinancement HT :
45 409.33 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité dont 2 voix par procuration (2 abstentions E. MACEDO et M. DUBERGEY) autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DSIL auprès de l'Etat pour la rénovation du bâtiment communal.

Point 6 : Cession des parcelles AC 74 et 139 appartenant au Département de la Gironde

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait sollicité le Département de la Gironde pour une session des parcelles AC 74 et 139 issues du Collège Élise Déroche appartenant au Département de la Gironde dans le cadre d'un projet de création de voie douce pour piétons et cyclistes.

Le conseil après en avoir délibéré, à la majorité dont 2 voix par procuration (1 abstention E. MACEDO)

- ACCEPTE la cession des parcelles AC 74 et 139, issues du Collège Elise Déroche, appartenant au Conseil Départemental de la Gironde ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ;
- D'INSCRIRE à son actif les deux parcelles AC 74 et 139.

Point 7 : Dispositif « argent de poche »

Madame Axelle LECOEVRE propose de mettre de nouveau en place le dispositif « argent de poche » pour les vacances d'été pour les jeunes de 15 à 17 ans.

Les objectifs principaux sont les suivants

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes
- Créer du lien entre jeunes, agents et élus
- Découvrir la commune et les structures communales

- Découvrir les métiers dans une collectivité

- Participer à la vie de la commune

Les modalités :

- Mission d'une durée de 3h (½ journée)
- Période : vacances d'été, vacances de Toussaint et vacances de printemps
- Indemnisation fixée à 15 € par mission
- Jeunes de 17 ans révolus à la veille de leurs 18 ans habitants la commune
- L'encadrement des jeunes est assuré par les agents et/ou les élus
- Un dossier d'inscription est à remplir

Les missions :

- Petits travaux de nettoyage, de peinture, petit entretien dans les bâtiments
- Aide au classement, archivage, inventaire
- Entretien des espaces verts, aide au fleurissement
- Entretien du petit patrimoine vernaculaire
- Nettoyage de la nature
- Participation à des actions citoyennes, éducatives, culturelles ou sociales dans le cadre des animations portées par la commune ou auprès des associations communales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 voix par procuration :

- Valide l'engagement de la commune sur le dispositif « argent de poche » et les modalités précisées ci-dessus.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte y afférant et notamment à solliciter les agréments nécessaires.

Point 8 : Engagement d'un agent contractuel (saisonnier)

Madame Axelle LECOEVRE propose l'engagement d'un agent contractuel

saisonnier au service technique pour la période du 03/04/2023 au 30/06/2023, temps de travail 15H/semaine.

Vu la loi N° 84-634 du 13/07/1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

L'objectif de cet emploi est de renforcer le service en accompagnant notre agent communal durant la période de croissance printanière car il est de front sur toutes ses activités.

Ses missions sont sous la responsabilité unique du service technique de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés dont 2 voix par procuration,

- DECIDE de procéder à l'embauche d'un agent contractuel à temps non complet pour le service technique afin d'assurer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 3 mois,

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

L'intéressé sera embauché en qualité d'Adjoint Technique et sera rémunéré au 1er échelon de ce grade.

Point 9 : Implantation d'un distributeur de pizza

Le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice DAULON. Il fait part au Conseil Municipal du projet d'une implantation

d'un distributeur de pizzas par la société API TECH, représentée par Monsieur Frédéric DEPRUN.

Il explique qu'un bail sera signé pour une durée de 2 ans renouvelable 1 an et qu'un loyer d'un montant de 150€ par mois sera versé à la commune. L'automate sera positionné sur le parvis de la mairie, devant l'arbre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix POUR dont 2 voix par procuration, 1 voix CONTRE (T. LORRIOT) et 2 abstentions (A. LECOEUVRE et S. LABAT-DUBOIS).

- autorise la pose du distributeur de pizzas selon demande formulée par Monsieur Frédéric DEPRUN

- autorise le Maire à signer la Convention d'occupation du Domaine Public avec la société API TECH représentée par Monsieur Frédéric DEPRUN.

Point 10 : Subvention Guidon Macarien

Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'organisation de l'épreuve Tour de la CDC du Sud-Gironde qui aura lieu le 4 mars 2023, une subvention de **deux cents euros** doit être versée par les communes afin de financer l'évènement.

Pour ne pas mettre difficulté l'association en charge de l'organisation, il est proposé de voter cette subvention en amont du vote du budget 2023, et devra être intégrée budgétairement au vote du budget primitif de 2023.

La subvention ayant trait à l'intérêt local, la condition de régularité est vérifiée au cas présent.

Pour cette première année, il est proposé de verser cette subvention à l'association du GUIDON MACARIEN, car l'association des communes de la CDC n'aura pas encore fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. Afin de suivre le suivi des subventions des communes, un élu de la CDC sera désigné.

Le conseil municipal décide par **11 voix pour dont 2 voix par procuration** de valider cette subvention.

Point 11 : Informations diverses

1. Utilisation Algéco par Monsieur DUPIN : Monsieur DUPIN souhaite utiliser les ALGECO deux demi-journées par semaine pour son activité. Le Conseil Municipal engage une réflexion pour un autre lieu.

2. Utilisation de la salle des Fêtes par le CVLV : Le CVLV dans le cadre d'une nouvelle activité « Baby gym » demande la mise à disposition de la salle des Fêtes de 10h à 11h30, les mardis tous les 15 jours. Le Conseil donne un avis favorable.

3. Skate Parc : Un projet de skate parc est envisagé au bout du stade de foot de St Macaire en bas de Pian. La commune de Saint Macaire souhaite une participation de la commune à hauteur de 50%. Le montant du projet serait de 60 000€. Le conseil municipal donne un avis favorable à la majorité (8 voix pour, 2 contre et 1 abstention).

4. Restauration de l'Autel de l'Eglise : Monsieur Fabrice DAULON demande que le dossier transmis à la Mairie soit poursuivi. Le projet sera inscrit au budget 2023 et les recherches de subventions seront faites.

5. Devis Chemin des Sables : validation du devis pour la pose d'éléments préfabriqué en béton pour un montant de 13800€ TTC.

6. Devis Pont Chemin de Pruerat : validation du devis pour le curage et la remise en état du pont pour un montant de 5 313.60€ TTC.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H40, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 28 février 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 7 mars 2023, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :
12

Nombre de conseillers présents : 8

Présents : Mme BENNAMIAS Dominique, Mme BEYNEIX Laure, M. COUSINEY, Mme CREPEAU Maud, M. DAULON Fabrice, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, Mme LECOEUVRE Axelle, M. LORRIOT Thierry lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : M. BILLION Didier donne procuration à M. COUSINEY Didier, Mme DUBERGEY Michèle donne procuration à Mme CREPEAU Maud.

Absents : Mme BAISSAS Marielle, M. MACEDO Emanuel

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal a désigné Madame CREPEAU Maud pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents avec les modifications suivantes :

Point sur le Skate Parc : vote 2 Pour 8 Contre et 1 Abstention

Point sur la DETR MSP : montant indiqué en TTC.

Point 1 : Demande de subvention « Fond Vert » Eclairage Public.

Dans le cadre de son programme de rénovation de l'éclairage public, la commune de Le Pian sur Garonne a décidé de s'engager cette année la tranche 2023 ainsi que le remplacement des ampoules du terrain de tennis. L'ensemble des travaux prévus sur la commune est estimé à 17 448.20€ HT. Le conseil municipal valide l'ensemble des travaux.

Les crédits nécessaires à l'engagement des travaux seront prévus au budget 2023.

Monsieur le Maire propose de déposer auprès de l'État au titre du Fonds Vert une demande de subvention.

Plan de financement :
Montant HT du projet : 17 448.20 €

Fonds Vert : 13 958.56 €
Autofinancement : 3 489.64 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet de construction d'une maison de santé pluri professionnelle.

Point 2 : Demande de subvention à la DRAC « Restauration du panneau décor central de l'autel de l'Eglise

Le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de travaux de restauration du panneau décor central de l'autel de l'église s'élevant à : 16 546.67€ HT, soit 19 856.00€ TTC.

Vu la loi n°82.213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire délibère et **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

✓D'approuver le projet de travaux de restauration du panneau décor central de l'autel de l'Église

✓De solliciter l'aide de l'État-Ministère de la culture-DRAC Nouvelle-Aquitaine-conservation régionale des monuments historiques, soit :

•Montant de la dépense subventionnable : 15 005.00 € HT ;

•Participation de l'État-Ministère de la culture, 40% du montant subventionnable : 6 002.00 €

•Participation de la commune : 9 003.00 € TTC réalisée par l'autofinancement

✓De s'engager à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;

✓Précise que la commune de Monségur est propriétaire de l'objet mobilier ;

✓Précise que la commune de Monségur récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer ;

✓Précise que le SIRET de la commune est : 21330323300018

✓Autorise le Maire, à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune à la DRAC-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

Point 3 : Fondation du Patrimoine « Restauration du panneau décor central de l'autel de l'Eglise

Il convient de soumettre le projet de restauration du panneau décor central de l'autel de l'Église à la Fondation du Patrimoine dans le but de recueillir des dons.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une campagne qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-Autorise Monsieur le Maire à soumettre le projet de collecte de dons auprès de la Fondation du Patrimoine pour la restauration du panneau décor central de l'autel de l'église.

Point 4 : Subvention COOP Scolaire

M. Le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention à la COOP scolaire afin de financer le voyage scolaire des élèves de PS/MS et GS/CP de l'école de Le Pian sur Garonne.

Le plan de financement de la directrice indique un reste à charge d'un montant de 1319.39€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de procéder au versement d'une subvention à la COOP scolaire afin de financer le voyage scolaire des élèves de PS/MS et GS/CP d'un montant de 1319.39€

Point 5 : Projet pédagogique piscine pour les enfants de l'école

Monsieur le Maire présente le projet de piscine pour les enfants de l'école et informe que le transport au Spadium de LANGON sera pris en charge par la commune pour un montant de 864.80€ pour 10 sorties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-DECIDE de valider le devis d'une montant de 864.80€ pour 10 sorties au Spadium de LANGON dans le cadre du projet pédagogique piscine pour les enfants de l'école

Point 6 : Tarif location salle des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels :

Personnes domiciliées dans la commune

- Location : 140 € pour 1 jour, 40 € par jour complémentaire

- Caution propreté : 100€

- Caution : 450€

Personnes domiciliées hors commune :

- Location : 350 € pour 1 jour, 150 € par jour complémentaire

- Caution propreté : 100€

- Caution : 450 €

Associations communales :

- Conventionnées / convention

- Autres : 50 €

- Caution : 200 €

Autre : Réception sans repas de moins de 3h (Domiciliés dans la commune : 50 €), (Hors commune : 100 €) Caution : 200 €

Personnes domiciliées dans la commune :

- Location : 150 € pour 1 jour, 50 € par jour complémentaire

- Caution propreté : 200€

- Caution : 450€

Personnes domiciliées hors commune :

- Location : 350 € pour 1 jour, 150 € par jour complémentaire

- Caution propreté : 200€

- Caution : 450 €

Associations communales :

- Conventionnées / convention

- Autres : 150 €

- Caution propreté : 200 €

Autre: Réception sans repas de moins de 3h (Domiciliés dans la commune : 50 €), (Hors commune : 100 €) Caution : 200 €

Ces tarifs sont applicables pour les contrats signés à compter du 08/03/2023.

Le règlement sera mis à jour.

Point 7 : Validation devis faucardage

Le matériel communal étant adapté que pour de la coupe occasionnelle, il est proposé au Conseil Municipal de faire appel à la SARL HAMOIR, qui propose 2 passages par an le montant s'élève à 9 360.00€ TTC.

Il y a lieu de se prononcer sur ces devis.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le devis de la SARL HAMOIR pour un montant de 9 360.00€ TTC pour deux passages complets pour le faucardage

- mandate M. Le Maire pour signer le devis.

Point 8 : Compte de gestion 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 9 : Compte administratif 2022

Monsieur le Maire Didier COUSINEY ne prend pas part au vote

Réuni sous la présidence de Madame Dominique BENNAMIAS

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022,

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sorti, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		344 449,15		709 912,61		954 361,76
Opérations exercice	689 637,28	74 219,20	573 609,20	623 187,26	1 263 246,48	697 406,46
Total	689 637,28	318 668,35	573 609,20	1 333 099,87	1 263 246,48	1 651 768,22
Résultat de clôture	370 968,93			759 490,67		388 521,74
Restes à réaliser	349 100,00	114 000,00			349 100,00	114 000,00

Point 10 : Délibération portant modification de la délibération n°29/2018 en date du 06/09/2018 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEPP)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714 13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 29/2018 en date du 30/08/2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28/02/2023 relatif à la mise en place de l'IFSE et du CIA dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;

- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée de compléter la délibération n° 29/2018 en date du 30/08/2018 pour instituer l'IFSE et le CIA.

ARTICLE 1 – BENEFICIAIRES DE L'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont ceux visés à l'article 1^{er} de la délibération n° 29/2018 en date de la 30/08/2018 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité.

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint administratif, adjoints techniques, ATSEM, pédicures-podologues, Ergothérapeutes, Orthoptistes, Manipulateur d'électroradiologie, Masseur-Kinésithérapeutes, psychomotriciens et Orthophonistes territoriaux.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES DU CIA

Les bénéficiaires de l'IFSE sont ceux visés à l'article 1^{er} de la délibération n° 29/2018 en date de la 30/08/2018 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité.

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint administratif, adjoints techniques, ATSEM, pédicures-podologues, Ergothérapeutes, Orthoptistes, Manipulateur d'électroradiologie, Masseur-Kinésithérapeutes, psychomotriciens et Orthophonistes territoriaux.

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1er mars 2023.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État.

Point 11 : Demandes de subvention Maison de Santé Pluri professionnel (MSP)

Le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de construction d'un Maison Médical Pluri professionnel (MSP).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer toutes les demandes de subvention nécessaire au projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire à l'unanimité des membres présents :

✓ Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer toutes les demandes de subvention nécessaire au projet.

Point 12 : Décision concernant le « Bar »

Monsieur le Maire rappelle les différentes réunions concernant le devenir du « Bar » de Pian sur Garonne. Le Conseil décide que le bar aura un gérant avec des dispositions bien spécifiques. Pour ce faire, seront réalisés des travaux avant à savoir, les huisseries, les sanitaires, le bardage, l'isolation et les peintures dans les pièces à l'arrière. DETR au mois de juin, lancement recherche d'un gérant dans quelques mois.

Il convient à ce jour de délibérer sur la position du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-Décide de mettre en gérance le « Bar »

Point 10 : Informations diverses

1. Inauguration Cabanes à Vignes : Flyer pour l'inauguration des Cabanes à Vignes à imprimer et distribuer – voir si possibilité d'enlever un apéritif.

2. Algéco : proposition de rachat avant la fin de location ou vers la fin du bail ? A voir

3. Terrain de M. DUTREUILH : Didier Billion propose que le Conseil

préempte le terrain de Mr DUTREUILH qui vend un terrain. Une fois les infrastructures faites, celui-ci serait revendu sous forme de lots, la mairie ferait ainsi une plus-value.

4. Restauration de l'Autel de l'Eglise : Monsieur Fabrice DAULON demande que le dossier transmis à la Mairie soit poursuivi. Le projet sera inscrit au budget 2023 et les recherches de subventions seront faites.

5. Extinction des lampadaires la nuit : Les réponses des administrés à ce jour 18 voix pour et 2 contres.

6. L'entreprise COLAS a fait le nécessaire pour évacuer la flaqué en bas du Pian au niveau de l'intersection Sorelh, chemin des sables ;

7. La Sté CHATAIGNER va bientôt poser les U

8. Julien a terminé le terrain de boules.

9. Ateliers municipaux : Manuel MACEDO reprendra le chantier fin mars, de ce fait cela retarde l'entreprise DANÉY. Temps de retard des travaux estimé à un mois.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H17, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2023

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 28 mars 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 7 mars 2023, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :
12

Nombre de conseillers présents : 9

Présents : Mme BEYNEIX Laure, M. BILLION Didier, M. COUSINEY Didier, Mme CREPEAU Maud, M. DAULON Fabrice, Mme DUBERGEY Michèle, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, Mme LECEOUVRE Axelle, M. LORRIOT Thierry lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme BENNAMIAS Dominique donne

procuration à M. COUSINEY Didier, M. MACEDO Emanuel donne procuration à M. BILLION Didier

Absents : Mme BAISSAS Marielle

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal a désigné Madame DUBERGEY Michèle pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents avec les modifications suivantes :

Point 1 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement Chemin des Sables

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la demande de subvention auprès du Département concernant l'aménagement Chemin des Sables.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-demander une subvention auprès de Conseil Départemental de la Gironde
-d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses : 383 119.77 € HT

Recettes : 191 559.88€

-de mandater le Maire pour effectuer toutes les démarches

Point 2 : Demande de FDAVC pour la sécurisation Chemin des Sables

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la demande de subvention FDAVC auprès du Département concernant la sécurisation Chemin des Sables.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- demander une subvention auprès de Conseil Départemental de la Gironde
- d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses : 383 119.77 € HT
Montant travaux éligibles : 25 000€ HT
Recettes : 8 750€€

- de mandater le Maire pour effectuer toutes les démarches

Point 3 : RODP Réseaux de télécommunications

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2023 infrastructures et réseau de communications électroniques

	ARTERES *		Installations radioélectriques (gyroline, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél. sous réparateur)
	(en € / km)			
	Souterrain	Aérien		

Domaine public routier communal	46,95	62,60	Non plafonné	31,30
---------------------------------	-------	-------	--------------	-------

Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
-------------------------------------	----------	----------	--------------	----------

Pour information : autres domaines possibles

Autoroutier	469,47	62,60	Non plafonné	31,30
Fluvial	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
Ferroviaire	4 694,71	4 694,71	Non plafonné	1 017,19
Maritime	Non plafonné			

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et

R20-51 à R20-54 ;
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ; et après en avoir délibéré, par 11voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année : 2023 : à 570,58€.

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Point 4 : Lancement projet préau de l'école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de préau pour l'école avait été programmé en 2022 et que le montant avait été inscrit au budget primitif.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le projet avec le concours de Monsieur BILLA Jean-Marie, architecte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

-de lancer le projet avec Monsieur BILLA Jean-Marie pour le projet de préau de l'école.

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Point 5 : Vote pour les dépenses des fournitures scolaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de définir les modalités concernant les dépenses des fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

-d'attribuer un montant de 60€ par enfant pour l'année 2023

Point 6 : Subventions attribués aux associations

Monsieur le Maire expose aux membres présents les différentes demandes de subvention pour l'année 2023, présentés par les associations locales. Ces dossiers ont été examinés en Commission et les bilans d'activités contrôlés.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- A2PMP 500€
- ACCA PIAN SUR GARONNE 300€
- Amical des Sapeurs-Pompiers 300€
- Comité des fêtes Pian sur Garonne 1 000€
- FCPE 700€

- Foyer socio-éducatif collège Pian 300€
- Les coteaux dorés 500€
- La raquette des coteaux 800€
- Coop scolaire 3 619€
- Les Bleuets macarien (Football) 300€
- CVLV-PSR 750€
- Guidon Macarien 200€

Point 7 : FDAEC

Le Maire fait part au conseil municipal des modalités d'attribution du fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) décidées par le conseil Départemental.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal décide de réaliser en 2023 les opérations suivantes (voir annexe)

-de demander au conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 13 948€ au titre de ces investissements et d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante : par autofinancement pour 17 647.13€ HT.

Point 8 : Restes à réaliser

Les restes à réaliser (RAR) correspondent :

-aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements ;

-aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit.

Les RAR sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris pour un montant identique dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère.

Les dépenses et recettes doivent être justifiées et ces justificatifs doivent être fournis au représentant de l'État à l'appui des documents budgétaires.

Au terme de l'article L 2342-2 du CGCT, « le maire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses ». Par conséquent, il convient pour l'équilibre du budget communal d'établir les RAR en prévision de l'élaboration du budget 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

-d'établir les RAR en prévision du budget 2023

-dépenses investissements : 349 160€

-recettes investissements : 114 000€

Point 9 : Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement :

-Résultat de l'exercice : 49 578.06€

-Résultats antérieurs reportés : 709 912.61€

-Résultat à affecter : 759 490.67€

Investissement :

-Solde d'exécution cumulé : - 370 968.93€

-Solde des RAR : -235 160.00€

Besoin de financement : 606 128.93€

Affectation : 759 490 .57€

Affectation au 1068 : 606 128.93€

Report de fonctionnement : 153 361.74€

Point 10 : Approbation du budget primitif 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M57 applicables aux communes ;

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 28 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2023-07-03-09 en date du 2 avril 2023 adoptant l'affectation du résultat 2022 ;

Considérant le rapport de Mme LECOEUVE Axelle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR et 0 voix CONTRE

-DECIDE de voter le budget primitif 2023 de la commune :

-par chapitre pour la section de fonctionnement

-par chapitre pour la section d'investissement

-ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT

-Dépenses : 761 566€

-Recettes : 761 566€

INVESTISSEMENT

-Dépenses : 982 581€

-Recettes : 982 581€

Précise que le report de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

Point 11 : Avancement de grade-Création de poste

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade d'un agent au service scolaire.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-11345 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE de créer à compter du 1^{er} mai 2023 un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, au sein des services scolaire, dans les conditions suivantes :

-emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

-Grade d'emploi : technique catégorie C

-Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe

-Fonction : ATSEM

Point 12 : Passage à la nomenclature M57-Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement-Decision

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Le Pian sur Garonne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT. Le Conseil Municipal : - AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Point 13 : Désignation maîtrise d'œuvre-travaux de construction d'une maison de santé pluriannuelle

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire pour la bonne exécution du projet de construction d'une maison de santé pluriannuelle de désigner un maître d'œuvre. Montant des travaux HT estimé à 1 500 00€HT.

Le Maire soumet au Conseil Municipal, après consultation la proposition de Monsieur Jean-Marie-BILLA, qui nous fait une proposition de maîtrise d'œuvre pour un montant de 150 000€ HT.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Jean-Marie BILLA pour la réalisation de la construction de la maison de santé pluriannuelle pour un montant de rémunération de 150 000€HT dont 105 000€ pour l'architecte.

-D'autoriser le Maire à signer la convention d'honoraires, et tous documents relatifs à cette mission.

Point 14 : Informations diverses

1. Devenir du Bar : une personne est intéressée, pour petite restauration. Aide de la CDC pour achat de matériel. Intervention de cette personne au prochain conseil municipal.

2. Secours populaire de Saint Pierre d'Aurillac : Une demande de subvention a été déposée en Mairie. 187

bénéficiaires. Cette demande reste en réflexion.

3. Implantation d'une supérette : une demande d'emplacement et électricité, sur un terrain communal à 50 € par mois. Cette demande reste en réflexion.

4. Algéco : Monsieur le Maire souhaite faire une demande pour un achat.

5. Extinction des lampadaires la nuit : Les réponses des administrés à ce jour 18 voix pour et 2 contres.

6. AOP N°2 terrain de Monsieur DUTREUIL JL : Monsieur BILLION Didier propose un projet de 13 lots et demande ce que veut faire la commune.

7. Monsieur le Maire propose que suite au décès de Mme BABIN Sylvie le terrain de tennis porte son nom. Le conseil municipal vote oui à l'unanimité.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21H00, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2023

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 24 avril 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 2 mai 2023, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 10

Présents : Mme BEYNEIX Laure, M. BILLION Didier, M. COUSINEY Didier, Mme CREPEAU Maud, M. DAULON Fabrice, Mme DUBERGEY Michèle, Mme LECEOUVRE Axelle, M. LORRIOT Thierry, M. MACEDO Emanuel lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme LABAT-DUBOIS Sophie donne procuration à Mme LECOEUVE Axelle Mme BENNAMIAS Dominique donne procuration à M. COUSINEY Didier,

Absents : Mme BAISSAS Marielle

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal a désigné M. DAULON Fabrice pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents avec les modifications suivantes :

Point 1 : Présentation du projet pour le Bar

1- Mr Pierre Anthony BEE nous

présente son projet (CAFE BAR)2-
Le développement de la structure sur trois années

Point 2 : Suppression de 2 postes

Suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif (poste de Florence LORTIE suite à mutation) à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (poste d'Auréli CHEVALIER suite changement de grade) ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} mai 2023.

Point 3 : Rapport de la CLECT

Nouvelle évaluation financière du transfert de charges.

Le montant d'attribution de compensation a été revu suivants les charges liées à la compétence ludothèque, la participation au SISS par substitution aux communes et à la participation complémentaire du SDIS.

Pas concerné en tant que commune La commune de LANGON verse une subvention de 6000€/an à la ludothèque. Il est rappelé que cette compétence a été transférée en 2017 à la CDC au moment de l'adhésion des 8 communes de la CDC de Coteaux Macariens.

Ainsi, il est proposé qu'à partir du 01/01/2023 la CDC verse l'intégralité de la subvention à la ludothèque (subvention annuelle + celle versée par LANGON).

En cas de suppression de la permanence et de la disparition du service, cette attribution sera réévaluée et les 6000 euros reversés à la commune de LANGON.

Dans le cadre de la compétence mobilité par la CDC du Sud Gironde, les services de l'état ont imposé depuis 2022, que la CDC assume le versement de la participation au SISS (0 communes).

Le montant des attributions de

compensation des communes utilisatrices des services est donc revu.

2022 : 7 148.83 euros

2023 : 7 915.08 euros

=>Aug. 766,25€

Le montant alloué est défini en raison du fait que la commune de LANGON versé 125 000 euros 50 019.99 euros

- Approuver le rapport de la CLECT du 13 mars 2023

- Acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2023 qui endécoule (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

-du conseil communautaire à la majorité des 2/3

-des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 13 mars 2023

-APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2023 qui en découle

Point 4 : Taux d'imposition 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2022,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter le taux d'imposition du « Foncier bâti » par rapport à 2022 soit :

- Foncier bâti à 32.31 %

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter le taux d'imposition du « Foncier non bâti » par rapport à 2022 soit :

- Foncier non bâti reste à 56.93 %

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter le taux d'imposition de la « Taxe d'habitation » soit :

- Taxe d'habitation à 12.66 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale

obligatoire fixée par la loi de finances.

Point 5 : Validation devis VILABEL-réparation et remise en place pierres d'angles bâtiment boulangerie

M. Le Maire informe le conseil municipal du devis reçu de la société VILABEL pour les travaux de réparation et remise en place des pierres d'angles bâtiment de la boulangerie pour un montant de 5920€ HT-7104€ TTC.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le devis de la société VILABEL pour un montant de 5920€ HT pour les travaux de réparation et remise en place des pierres d'angles bâtiment de la boulangerie

- mandate M. Le Maire pour signer le devis

Point 6 : Débat sur la protection sociale complémentaire

Un débat a lieu concernant la mise en place de la protection sociale complémentaire obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé. Un rapport a été établi.

Point 7 : Parking Salomé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier demandant l'enlèvement des poteaux en bois au lotissement « Salomé » afin de créer un parking.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 27 juin 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 3 juillet 2023, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 7

Présents : Mrs F. DAULON, T. LORRIOT, D. COUSINEY, et Mmes A. LECOEVRE, M. DUBERGEY, L. BEYNEIX, S. LABAT-DUBOIS lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : D. BILLION, E. MACEDO, D. BENNAMIAS (pouvoir donné à D. COUSINEY), M. CREPEAU (pouvoir donné à F. DAULON).

Absent : Mme BAISSAS

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal a désigné Mme BEYNEIX Laure pour remplir les fonctions de secrétaire. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point 1 : Motion de soutien Centre Hospitalier Sud Gironde

M. le Maire propose au conseil municipal de valider une motion de soutien du Centre Hospitalier Sud Gironde afin de faire valoir le souhait de la commune de maintenir l'ensemble des services ouverts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité dont 2 voix par procuration :

- Approuve la motion de soutien du Centre Hospitalier sud Gironde

Point 2 : Motion relative à l'A62

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité dont 2 voix par procuration :

- Approuve la motion relative à l'A62

Point 3 : Tarifs cantine rentrée 2023-2024

Madame Axelle LECOEVRE informe le Conseil Municipal que suite à une erreur dans la rédaction de la délibération, les tarifs de la cantine ont été calculés par tranche de revenu au lieu d'appliquer un taux d'effort comme cela avait été validé. Pour faire la modification, il faut délibérer de nouveau.

Du plus, des familles ont signalé leur mécontentement au sujet du tarif des repas pour les enfants n'habitant pas sur la commune. A l'heure actuelle il est au prix plafond soit 3.70€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité dont 2 voix par procuration :

- Valide le calcul des tarifs cantine sur la base du taux d'effort

- Fixe le tarif pour les enfants hors commune à 3.90€

Point 4 : Révision tarifs Algéco

Point 5 : Règlement organisation du temps de travail 1607 heures/an

Madame Axelle LECOEVRE présente au Conseil Municipal un document qui reprend la durée annuelle légale du temps de travail 1607h/an ainsi que les garanties minimales associés soit :

-La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

-La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

-Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

-L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

-Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

-Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les

agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Ce document, validé par le centre de gestion, serait remis à tous les agents afin de les informer de leurs droits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité dont 2 voix par procuration :

- d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Point 6 : Maison médicale :

Afin de pouvoir demander une subvention de 200000 à la région, il serait préférable de réduire le nombre de Kiné à 2 au lieu de 4 et donc de réduire la surface du plateau qui leur est réservé de 80m². Ce qui ramènerait le coût du projet à 1 430 496 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité dont 2 voix par procuration :

- Autorise Mr Le Maire à faire la demande de subvention à la région

Point 7 : Questions diverses

1. Abonnement LOGEPI : Cet abonnement de 242€ ne sert pas et sera donc résilié.

2. Préau de l'école : l'architecte est en attente des devis pour la structure.

3. Atelier municipal : la chape va être coulée. Les travaux seront finis avant l'hiver.

4. Zone artisanale : il y a plusieurs demandes dont Bapsalle et les cars Olivier

5. Supérette autonome : la mairie a reçu une proposition pour implanter une supérette autonome délivrant des produits de 1ère nécessité de la marque Carrefour sur la commune de Pian.

Sondage des élus présents : 1 pour, 3 abstentions, 2 contre

6. Route : La commune de St Pierre d'Aurillac refait l'intégralité de la route du Lieu-Dit Courbet. Elle demande une participation de 2500€ pour la partie se trouvant sur la commune de Pian/G.

7. Cimetière : Rachel, Axelle et Julien font le recensement du cimetière pour mettre à jour le nouveau logiciel.

8. Rencontre avec les habitants le samedi 1^{er} Juillet. Quartier Penot : 5/6 personnes présentes, quelques demandes techniques : bâche incendie fissurée => demander devis. Quartier La Gravette : route à refaire, la fibre, le tout à l'égout a été évoqué mais tout le monde ne le souhaite pas donc un questionnaire pour recenser qui le veut ou pas et en fonction faire une étude ? A réfléchir

9. Projet Bar : Mr Bee se désengage mais il connaît peut-être quelqu'un que ça intéresserait.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H35, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2023

La commune de LE PIAN SUR

GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 29 août 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 5 septembre 2023, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 11

Présents : Mme BEYNEIX Laure, M. BILLION Didier, M. COUSINEY Didier, Mme CREPEAU Maud, M. DAULON Fabrice, Mme DUBERGEY Michèle, Mme LECEOUVRE Axelle, Mme BENNAMIAS Dominique, M. LORRIOT Thierry, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, M. MACEDO Emanuel lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Absents : Mme BAISSAS Marielle

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal a désigné M.

MACEDO Emanuel pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point 1 : Règlement général du cimetière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le règlement intérieur du cimetière communal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu les lois et règlement concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures ;

Vu le projet de règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

-D'approuver le règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe de la présente délibération,

-D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Point 2 : Acquisition de la parcelle AL 29 appartenant à ATOL

Monsieur le Maire rappelle un courrier de la société ATOL Créateurs d'espace de vie informant qu'une parcelle cadastrée AL 29 a été incluse dans un élargissement de voie communale à Le Bourg Est « Domaine de Salomé. La société ATOL interroge la commune sur la possibilité d'en faire de faire l'acquisition de cette parcelle cadastrée AL 29 d'une superficie de 54 m2.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager la procédure d'acquisition de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition de la parcelle AL 29 Le Bourg Est « Domaine de Salomé » d'une superficie d'environ 54 m2 pour l'euro symbolique.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Point 3 : Demande de subvention pour la maison médicale à l'Europe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déposer une

demande de subvention auprès de l'Europe dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé pluri professionnelle pour un montant total HT de 1 192 080€

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 114 sis « Lalieyre ».

Monsieur Thierry LORRIOT précise que c'est une pré-demande qui sera déposée. Les modalités de dépôt ne sont toujours pas connues. A voir avec le pôle territorial Sud-Gironde.

Plan de financement :

Montant HT du projet : 1 192 080€

DETR 2023 : 175 000€
DETR 2024 : 175 000€
Région Nouvelle Aquitaine : 200 000€
Département de la Gironde : 350 000€
Fonds Européens : 50 000€
Autofinancement : 242 080€

Point 4 : Avancement de grade-

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à un avancement de grade au poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe.

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriales.

-Vu le budget commune

-Vu le tableau des effectifs

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

-DECIDE de procéder à l'avancement de grade à compter du 02/11/2023 :

-un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, au sein du service administratif, dans les conditions suivantes :

-cadre d'emploi : administratif catégorie C

-Fonction : secrétaire de Mairie

Point 5 : Préau de l'école

Monsieur le Maire informe que le projet est de 120 000 HT. Un autre devis sera réalisé par l'entreprise SOPEIM pour un préau en alu.

Point 6 : Chemin de la Gravette

Monsieur le Maire informe qu'il faut étudier le projet du tout à l'égout au chemin de la Gravette ainsi que la réfection de la chaussée. Il est demandé que la réglementation concernant le branchement au tout à l'égout soit inscrite sur le prochain bulletin.

Point 7 : Courrier de Monsieur BUFFLE André

Monsieur le Maire informe d'un courrier reçu en mairie concernant une demande de M. BUFFLE André pour le déplacement d'un poteau bois situé sur son terrain.

Point 8 : Maison solidaire St Maixant

Monsieur le Maire informe que sur proposition de Monsieur le Maire de St Maixant suite à la réunion du 6 juillet 2023, celui-ci demande que chaque commune puisse participer aux frais de fonctionnement et d'entretien, des fluides et de renouvellement de matériel, au prorata de sa population. Le Conseil Municipal à la majorité est d'accord sur le principe (1 contre Didier BILLION).

Point 9 : Délibération droit de préemption avec la CDC

La compétence prise par la CDC du Sud Gironde en 2014 en matière d'élaboration des documents d'urbanisme a emporté la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU).

C'est donc le Président de la CDC qui est compétent pour instaurer le DPU dans les communes qui le souhaitent, et traiter les Déclarations d'intention d'aliéner, après avis des communes. Le droit de préemption peut toutefois être délégué par le Président au Maire à l'occasion d'une aliénation.

Le dispositif du DPU se constitue actuellement de délibérations multiples et disparates, prises soit par les communes avant 2014 soit par la CDC après 2014. La CDC souhaite éclaircir ce sujet et parvenir à une meilleure lisibilité des zones soumises au DPU sur le territoire de la CDC.

Pour ce faire, la CDC envisage de proposer une délibération unique en Conseil Communautaire pour remettre à plat le DPU, en indiquant la liste des communes et les zones dans lesquelles il est instauré.

La CDC propose donc d'indiquer que le DPU est en vigueur, sur toutes les communes concernées, dans la zone U et AU au PLUi.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la proposition de la CDC.

Point 9 : Mise en place de caméra pour les points d'apport volontaire

Monsieur le Maire propose de mettre en

place des caméras à différents points d'apport volontaire.

Le devis pour 2 caméras est d'un montant de 739€ TTC.

Le conseil municipal à la majorité donne son accord (Mme Axelle LECOEVRE et M. Didier BILLION s'abstiennent).

Point 10 : Réunion de rentrée avec les Agents et prix de revient d'un repas à la cantine

Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est tenue avec les agents de l'école et le restaurant scolaire afin de leurs transmettre un dossier complet (règlement 1607 h, fiche d'absence, fiche de poste).

Le prix d'un repas cantine revient à la collectivité à 5.38€ arrondi à 6€ avec les amortissements (chiffre prix en compte 2022). Le prix du repas de 9€ était calculé avec les emprunts. A ce jour la collectivité n'a plus d'emprunt sur les bâtiments de l'école.

Point 11 : Zone activité

Monsieur Thierry LORRIOT informe que suite à une réunion avec le SICTOM concernant un futur emplacement pour les déchets verts dans la zone d'activité « Le Petit Verdot » pourrait être envisagé par la commune avec l'achat d'un terrain environ 1 hectare. Le SICTOM finance l'investissement pour le bon fonctionnement. C'est une réflexion à mener au sein du conseil municipal.

Point 12 : Achat parcelle Mme Laure BEYNEIX

Le conseil municipal propose l'achat à l'euro symbolique, la commune prend en charge les frais de notaire ou de l'acte administratif. Demander la mission d'un géomètre.

Point 12 : Prise de la compétence eau/assainissement en 2026 par la CDC

Monsieur Didier BILLION informe que le transfert de la compétence eau/assainissement sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Importance pour la CDC d'anticiper et de se faire accompagner sur les aspects techniques, financiers et organisationnels pour maîtriser cette évolution et être au rdv des enjeux environnementaux et sociétaux liés à la gestion locale des ressources en eau. Coût prévisionnel de l'étude pour 37 communes : 185 000€, subventionné à 70%.

Monsieur Didier BILLION souligne qu'une étude avait déjà été faite en 2013 et qu'il convient de la faire valoriser.

Point 13 : Demande de Mme Florence BLOUQUIN pour installation d'une bibliothèque

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de Mme Florence BLOUQUIN (agent communal)

concernant l'installation d'une bibliothèque. Il convient d'avoir une discussion avec Mme BLOUQUIN quant à cette mise en place (quand et comment) et de se rapprocher de la ludothèque.

Point 14 : Soirée match de rugby au bar

Monsieur le Maire informe qu'à partir du vendredi 8 septembre et tous les jours de match de l'équipe de France ceux-ci

seront diffusés au bar. Les bénéfices seront reversés aux différentes associations de Le Pian sur Garonne.

Point 15 : Gens du voyage

Monsieur Thierry LORRIOT souligne qu'au niveau des gens du voyage sur le Chemin des Sables il y a un problème de circulation.

Point 16 : Absence de Mme Marielle

BAISSAS

Monsieur Thierry LORRIOT dénonce fortement l'absence de Mme Marielle BAISSAS depuis plus de 1 an aux différents conseils municipaux. Cette attitude n'est pas conforme à la charte de l'élu.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h40, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2023

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 26 septembre 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 03 octobre 2023, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 9

Présents : Mrs D. COUSINEY, D. BILLION, T. LORRIOT, E. MACEDO et Mmes A. LECOEUVRE, M. DUBERGEY, M. CREPEAU, S. LABAT-DUBOIS lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absences excusées : F. DAULON (pouvoir donné à M. CREPEAU) et L. BEYNEIX (pouvoir donné à T. LORRIOT).

Absent : Mme BAISSAS M

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal a désigné Madame Sophie LABAT-DUBOIS pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le dernier PV de conseil est validé à l'unanimité.

Point 1 : Modification tarifs municipaux des concessions au cimetière

Madame Lecoeuvre nous présente les nouvelles possibilités tarifaires en se basant sur l'unique prix existant à ce jour : 28,85€/m². Ce qui revient à une concession en pleine terre pour une personne de base à 75€ pour 15ans et 150€ pour 30ans.

Ci-contre les tarifs proposés :

CONCESSIONS - TARIFS

Types	Dimensions	Montants	Durée
Tombe pleine terre	(2,00x1,30) 2,6 m ²	75 € 150 €	15 ans 30 ans
Tombe cuve	(2,50x1,60) 4 m ²	115 € 230 €	15 ans 30 ans
Caveau	2/3 places (2,20x2,80) 6,2 m ²	179 € 358 €	15 ans 30 ans
Caveau	4/5 places (2,80x2,80) 7,8 m ²	225 € 450 €	15 ans 30 ans
Columbarium		300 € 600 €	15 ans 30 ans

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité.

Point 2 : Projet pédagogique piscine pour les enfants de l'école

Madame la Directrice de l'école demande à la Mairie sa participation financière pour le bus afin que les élèves puissent aller à la piscine de Langon à 11 reprises, soit un trajet de plus que l'an dernier.

Le coût s'élève à 1.100€ pour les 11 trajets.

Après avoir délibéré, les membres présents sont favorables à cette prise en charge par la Mairie pour les enfants de l'école de Pian.

Point 3 : Convention de partenariat auprès du CVLV

Madame Lecoeuvre rappelle qu'il y a quelques temps le Conseil a voté une nouvelle réglementation au sujet du versement de la subvention de la CAF au CVLV : cette dernière est désormais directement versée au CVLV.

La Mairie réclame ensuite le remboursement par titre. En 2023, nous réclamons le budget 2022 avec un étalement en 3 fois. En 2024, ces versements seront demandés au mois

Madame Lecoeuvre en profite pour annoncer que le CVLV souhaite du personnel en plus avec pour exemple Karine pour 1/2h de plus par jour.

Le Conseil municipal approuve cette décision à la majorité, s'abstiennent Messieurs LORRIOT et MACEDO et Mme BEYNEIX.

Point 4 : Achat de tables pour mise à disposition

Actuellement, M. Cousiney explique que les tables et chaises de la salle des fêtes sont mises à la disposition de la population de la commune pour la modique somme de 2€ pour 1 table et 6

chaises.

Ce matériel est en mauvais état et fréquemment rendu sale.

Monsieur le Maire propose donc d'acheter des tables neuves chez Leclerc à 29,90€ la table et ainsi de louer l'ensemble à 5€ au lieu de 2€.

Monsieur Macedo exprime son mécontentement et propose que ces mises à disposition soient gratuites pour les habitants de la commune.

En attendant, le Conseil donne son accord à l'unanimité pour que M. Cousiney achète les tables selon les besoins.

Point 5 : Proposition de prix de vente parcelle AL29

La proposition du Conseil faite au promoteur à l'issue du dernier conseil municipal n'a pas été retenue pour le rachat de la parcelle AL29. Le promoteur nous répond par une offre à 20€/m² soit 1.080€.

Le Conseil délibère et vote contre à l'unanimité.

Point 6 : Proposition d'une représentation d'un spectacle pour le repas des anciens

Mesdames Crépeau et Lecoeuvre nous présente les deux possibilités de spectacles proposées pour le repas des anciens qui aura lieu le 13 janvier 2024 :

- Soit un spectacle de cirque d'1h15 au prix de 1.200€

- Soit le spectacle French Cancan comme l'an dernier et qui avait beaucoup plu d'environ 4h tout le long du repas au prix de 1.400€

Le Conseil s'exprime et valide le second choix, s'abstiennent Messieurs LORRIOT et MACEDO et Mesdames BENNAMIAS et BEYNEIX.

Point 7 : Proposition de colis pour les anciens

Madame Crépeau détaille le contenu connu à ce jour des paniers gourmands qui seront distribués à nos aînés ne souhaitant pas participer au repas soit environ 150 paniers.

- Une bouteille de vin rouge d'un

- viticulteur de Pian
- 2 conserves de poisson de la Pêcheurie Moreau
- Des chocolats en provenance de La Réole
- 1 pot de garbure de chez Palmagri

Le tout pour un budget équivalent à celui de l'an passé. Les flyers vont être distribués ce week end pour le choix du repas ou du panier.

Point 8 : Haie jardin public et Mairie

M. le Maire expose que le massif devant la Mairie est à refaire car pas assez sécurisant, qu'il faut égayer le colombarium (avec des cyprès par exemple), que la haie de piracantas au niveau du garage communal est très difficile d'entretien.

Un devis a donc été fait par un pépiniériste pour des fusains notamment, le coût serait d'environ 350€.

Le Conseil valide la proposition à l'unanimité.

Point 9 : OAP ; accès chemin des sables

Didier Cousiney nous fait savoir que le terrain de M. D. Labrèze a été vendu aux Cars Olivier et que du fait que c'est un particulier qui a fait la vente, l'entreprise ayant acquis le terrain peut l'aménager comme elle le souhaite.

Cependant il risque d'y avoir un problème d'accès du fait que M. Ferral a acheté son terrain avant le PLUI. Sur la zone de cette OAP il y a une seule entrée or M. Ferral en a déjà une.

Il va donc falloir s'adresser à la CDC, plus particulièrement à M. Loan Bentejac en charge de l'urbanisme.

Point 10 : Prémption parcelle AB30

Didier Cousiney parle ensuite d'un terrain

acheté par l'ancienne municipalité d'environ 2.200 m² et demande ce que nous pensons en faire.

Point 11 : Maison médicale

Monsieur Lorriot précise qu'il faut désormais envoyer le permis de construire et délibérer sur les honoraires de l'architecte. Notre secrétaire de Mairie nous rappelle que cette délibération a déjà été prise lors d'un conseil municipal et qu'elle fera donc la modification nécessaire du fait que le coût ayant diminué, les honoraires déjà votés ont également baissé (environ 84.000€).

Point 12 : Questions diverses

- Algeco : le loyer court jusqu'en juin 2024, RAS.
- Installation du kinésithérapeute dans la future maison médicale : il demande l'autorisation à la Mairie de se domicilier à l'adresse de l'Algeco avant le 31 décembre afin d'être définitivement domicilié sur la commune.
- SICTOM : passage au bac jaune pour tous les habitants en 2024 ; la fréquence n'est pas encore actée, les communes concernées doivent se concerter avec le SICTOM. Peut-être devrions nous faire une réunion publique pour en parler avec la population.
 - M. Cousiney demande à faire remonter l'info au SICTOM comme quoi les éboueurs doivent arrêter de déposer les bacs une fois vidés dans le camion n'importe où sur la chaussée en particulier devant les entrées des maisons ou trop près des routes.
 - A Corneil, le SICTOM demande à ce que toutes les poubelles noires soient amenées à un seul endroit à déterminer pour faciliter les manœuvres des camions. En effet ces derniers n'ont pas le droit de faire de marche arrière.

- La Mairie a reçu une demande de l'opérateur Free pour implanter une antenne derrière les vestiaires du stade municipal. Messieurs Billion et Cousiney ont répondu par la négative et ont proposé d'autres lieux ne convenant pas à Free qui a ensuite proposé sur le parking du stade. L'antenne ferait 24m de haut avec une emprise au sol de 6m x 10m pour un loyer annuel entre 6.500€ et 7.000€.

Le Conseil refuse cette offre à l'unanimité.

- Une réunion de la commission école a eu lieu en septembre, tout se passe bien. Or depuis le jeudi 28 septembre, des disputes ont éclaté notamment sous la menace d'un couteau, des placages dangereux ont été sanctionnés en récréation, des menaces ont été proférées à l'encontre d'une agent suivies d'une tentative d'étranglement. M. le Maire est intervenu à chaque fois pour rétablir la paix et le dialogue. Cependant un couple de la commune tente de faire exclure définitivement l'enfant responsable des menaces et agressions. Monsieur Cousiney refuse, soutenu par son Conseil, il faut d'abord tenter d'aider cet enfant.
- Julien notre agent cantonnier prend la parole pour exprimer son mécontentement quant à des rumeurs parvenues jusqu'à lui comme quoi il ne travaillerait pas assez, n'en ferait qu'à sa tête, etc. Un vif échange se poursuit entre lui et M. Billion pour clore le sujet.
- Deux réunions de quartiers ont eu lieu le 30 septembre : moment très convivial. Les deux prochaines auront lieu le 07 octobre.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H30, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 30 octobre 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 7 novembre 2023, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 9

Présents : Mrs BILLION, COUSINEY, DAULON, LORRIOT, Mmes BENNAMIAS, CREPEAU, DUBERGEY,

LABAT-DUBOIS, LECOEUVRE

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : M. MACEDO (pouvoir donné à M. BILLION), Mme BEYNEIX (pouvoir donné à M. LORRIOT).

Absente : Mme BAISSAS

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire

pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné M. LORRIOT (après son arrivée) pour remplir les fonctions.

Le PV du conseil du 3 octobre 2023 est validé.

1. Avenant marché Atelier municipal et point sur l'avancement des travaux

M. le Maire propose de valider les avenants suivants (annexe 1) :

- l'avenant n°1 au marché sur le lot maçonnerie - démolition d'un montant de 5 304,00 € HT (6

364,80 € TTC) pour l'entreprise VILABEL.

- l'avenant n°2 au marché sur le lot maçonnerie - démolition d'un montant de 850,00 € (1 020,00 € TTC) pour l'entreprise VILABEL.

Le montant total de ce lot maçonnerie - démolition est donc désormais de 69 417,00 HT (83 300,40 €).

- l'avenant n°1 au marché sur le lot Plâtrerie Isolation d'un montant de 902,00 € HT (1 082,40 € TTC) pour l'entreprise SARL GETTONI.

Je suis arrivé après ce vote... Je n'ai donc pas voté. Je n'ai pas le détail du vote

M. LORRIOT rejoint la séance du conseil municipal. Il prie le conseil de bien vouloir l'excuser, il était au conseil d'administration du collège.

A ce jour, il reste les peintures à effectuer et l'adduction d'eau à opérer. Une discussion s'engage sur l'organisation et l'implantation de la douche et des sanitaires.

2. Columbarium et jardin du souvenir

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs suivants avec la fourniture de la plaque :

- 450 € pour 15 ans
- 850 € pour 30 ans

Ces tarifs permettent d'amortir le columbarium sur 30 ans.

3. Préau de l'école

Un devis a été demandé à la SOPEIM pour un carport adossé pour faire office de préau (annexe 2). Le coût est de 19 990 € HT (23 998 € TTC). Cette solution beaucoup moins onéreuse que celles envisagées jusqu'ici (80 000 €) est validée à l'unanimité par le conseil municipal.

4. Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Un point est effectué sur les subventions acquises :

DETR 2023 volet 1 : 133 k€ (pour 175 k€ demandés pour un volet 1 au-dessus de 500 k€)

Conseil Départemental : 96 k€

M. LORRIOT indique qu'il convient de rajouter 150 k€ obtenus auprès de la région Nouvelle Aquitaine (nous avons eu les informations en ce sens) et rappelle les demandes de subventions liées au projet :

DETR 2023 volet 1

DETR 2024 volet 2 à déposer en janvier 2024.

Région Nouvelle Aquitaine

Département de la Gironde

FEDER (Europe), à déposer mais la pré-demande a été effectuée sur la plateforme ad-hoc en lien avec le Pôle Territorial Sud-Gironde.

D'autre part, il indique qu'il travaille avec l'architecte et les professionnels de santé à l'optimisation des superficies du bâtiment de la MSP (annexe 3). Une réunion est programmée le mercredi 15 novembre à la mairie sur le sujet.

• Bâtiments communaux

- Les quatre coins des murs de la boulangerie ont été réparés.
- Travaux au loyer Gatineau : WC plus fuite
- Bar : A prévoir rapidement : huisseries, WC. Il est proposé de transférer le restant de l'opération préau sur les travaux nécessaires à l'ouverture du bar (soit 55 000 €). Le conseil valide cette proposition.

5. Terrain communal zone artisanale « PETIT VERDOT » : implantation SOGEDO

Le terrain de la zone artisanale à « Saubon » (vers Saint-Pierre d'Aurillac) verra l'entreprise BAPSALE s'installer.

De l'autre côté (Chemin des Sables), GIRONDE ISOLATION s'installe sur la première parcelle. Il y a ensuite la bande de l'ancienne route propriété du département, une parcelle appartenant à la commune en contrebas (en vert foncé sur le document joint, document CdC Sud-Gironde p. 38, annexe 4) et deux parcelles d'environ 9 000 et 10 000 m². La SOGEDO est intéressée par ce terrain communal. Le conseil municipal valide l'intérêt de la SOGEDO et mandate M. le Maire pour négocier la vente sur la base d'un prix de 15€ le m² négociable avec rétrocession du délaissé de voirie.

Le terrain en jaune de M. LABREZE est vendu. Les cars OLIVIER vont s'y installer. Une réunion doit avoir lieu pour travailler sur l'accès des bus à ce terrain, notamment via le terrain de GIRONDE ISOLATION.

Au regard des difficultés actuelles de croisement de deux voitures, plusieurs conseillers indiquent leurs inquiétudes quant aux conditions de circulation et de croisement des véhicules et des cars sur cette portion du chemin des sables déjà très exigü. Il faudrait élargir la route sur cette portion.

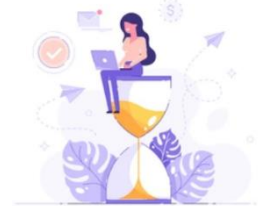
• Questions diverses

- La commune a reçu une subvention du département pour les aménagements effectués au Chemin des Sables (chicanes, réfection, sécurisation) : 5 890,00 €
- A2PMP : l'association demande à la commune le financement des matériaux et matières premières pour des travaux sur le patrimoine communal. Mme LECOEUVE indique qu'il convient, à l'occasion du vote des subventions aux associations, de présenter un budget

intégrant ces actions. Le conseil donne un avis favorable moins 4 abstentions (Mmes LABAT-DUBOIS et LECOEUVE, M. LORRIOT et par pouvoir Mme BEYNEIX).

- Vente Boulangerie : le bail de la maison est lié à celui de la boulangerie et du fournil. Le bail exige le maintien du four à Pian. Une vente de la boulangerie pourrait permettre une délocalisation du four. Conscient de l'importance de ce commerce au sein de la commune, le conseil municipal ne souhaite pas vendre la boulangerie.
- Gestion du bar : 2 candidats vont être reçus avec deux projets :
 - Bar et petite restauration
 - Bar, planches et rhumerie
- M. DAULON informe que les travaux de passage à l'éclairage aux LED au Val du Tambourin sera effectué par le SDEEG au début de l'année 2024.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H10, l'ordre du jour étant épuisé.



AU MOMENT D'IMPRIMER CE BULLETIN, LE COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE DÉCEMBRE 2023 N'ÉTAIT PAS VALIDÉ.

QUELQUES JEUX

	1		5	2		4	3	
		8			6			
5		3	7	9		2		
	2	7			9			5
	3	6	2	4				7
9		4		7	3		6	
	7			8			1	
			9	6		7		4
			3			6		

Sudoku Facile

							9	
5			7		1		6	
		9			2	3		1
8		2		1	9			
	6			2		4	8	
	5		4	8	6			2
	3	4	1					
							1	
	9			4	5	7		6

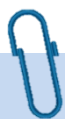
Sudoku Moyen

Labyrinthe

du Magicien

Aide notre magicien à retrouver son vieux grimoire au bout de ce labyrinthe !

Jeu de labyrinthe



Faites-vous connaître !



Vous êtes **une nouvelle entreprise, un artisan, un commerçant ou une profession libérale** et vous souhaitez vous faire connaître dans notre commune ?



C'est l'idéal pour paraître sur l'annuaire communal !



➤ **COMMENT ? RIEN DE PLUS FACILE !**

Vous pouvez nous contacter par mail et nous donner les informations nécessaires 📧

Ainsi, nous pourrons vous intégrer dans l'annuaire sur le site et ainsi vous faire connaître auprès de nos administrés.

